

# CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

## RÉUNION EXTRAORDINAIRE

Séance du Vendredi 3 Octobre 1888

	Pages
<b>Conseil municipal.</b> — Réunions de jour . . . . .	425
<b>Délégation.</b> — Révision de la liste électorale du Tribunal de Commerce pour 1888. . . . .	460
<b>Fêtes</b> — Nomination d'une Commission. Vœu . . . . .	431
» Supplément de crédit pour 1888. . . . .	462
<b>Service militaire.</b> — Volontariat d'un an. dispenses de prestations. . . . .	459
<b>Assurance contre l'incendie</b> du Moulin Saint-Pierre . . . . .	463
<b>Voirie.</b> — Achèvement de la rue Malsence, Vœu . . . . .	424
Id. Rues particulières, classement, Vœu. . . . .	427
Id. Rue des Donlaines, acquisition de terrain d'alignement. . . . .	453
Id. Dégagement de la Porte de Paris, acquisition d'immeubles . . . . .	458
Id. Rue Gombert, emprise par M <sup>me</sup> GONNET. . . . .	454
Id. Rue d'Haubourdin, emprise par M <sup>lle</sup> BOUÛILLE . . . . .	455
Id. Urinoirs, places Philippe-le-Bon et Sébastopol. Vœu. . . . .	423
<b>Musées.</b> — Dons au Musée commercial par le Ministre du Commerce . . . . .	422
Id. Dons au Musée d'archéologie par M <sup>me</sup> DE VICQ et M. FONTAINE . . . . .	422
Id. Dons au Musée WICAR, par M. THIBAudeau. . . . .	422
Id. Acquisition d'un tableau pour le Musée de peinture. . . . .	462
<b>Bibliothèque.</b> — Don par M. de GRIMBRY . . . . .	422
<b>Enseignement supérieur.</b> — Subsidés pour 1888-1889 . . . . .	470
<b>Lycée.</b> — Subsidés pour 1888-1889 . . . . .	470
<b>Collège Fénélon.</b> — Bourses pour 1888-1889 . . . . .	470
<b>Élèves artistes.</b> — Subsidés pour 1888-1889 . . . . .	470
<b>Institut Industriel.</b> — Bourses pour 1888-1889 . . . . .	470
<b>Bourse de voyage.</b> — École primaire supérieure. . . . .	470
<b>Hospices.</b> — Droit des pauvres, et produit des concessions. Vœu . . . . .	434
Id. Acceptation de legs . . . . .	467
Id. Aliénation d'arrentement . . . . .	456
Id. Budget additionnel pour 1888 . . . . .	466
Id. Travaux de réparation . . . . .	467
Id. Mainlevée d'hypothèque . . . . .	468
<b>Bureau de Bienfaisance.</b> — Droit des pauvres et produit des concessions. Vœu . . . . .	434
Id. Acceptation de legs. . . . .	467
Id. Budget additionnel pour 1888. . . . .	469
<b>Œuvre des Invalides du travail.</b> — Acceptation de legs . . . . .	469
<b>Compte d'Administration pour 1887.</b> . . . . .	434
<b>Distribution d'eau.</b> — Perception par douzièmes. Vœu . . . . .	424
<b>Octroi.</b> — Assimilation de la banlieue. Vœu. . . . .	429
<b>Chemins vicinaux.</b> — Centimes additionnels pour l'entretien en 1889 . . . . .	461
<b>Non-valeurs.</b> — Admission sur l'exercice 1888 . . . . .	461
<b>Cimetière de l'Est.</b> — Visites de la Toussaint. Vœu. . . . .	425
Id. Renouvellement de l'entreprise d'entretien . . . . .	446
Id. Concession gratuite pour M. COLAS. . . . .	453
<b>Logements insalubres.</b> — Homologation de rapports . . . . .	471
<b>Caisse des retraites des services municipaux.</b> — M <sup>me</sup> MASSART, V <sup>e</sup> d'un sergent de Ville. . . . .	445
Id. M. BOUTMANS, jardinier en chef . . . . .	464
Id. M <sup>me</sup> CASIEZ, veuve d'un agent de sureté. . . . .	464
Id. Les enfants de M. LEFELS, vérific. d'octroi. . . . .	465
Id. M. LANGLANT, préposé d'octroi. . . . .	465

L'an mil huit cent quatre-vingt huit, le Vendredi cinq Octobre, à huit heures et demie du soir, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire à l'Hôtel-de-Ville.

Présidence de M. GÉRY LEGRAND, Maire

Secrétaire : M. DUFLO

*Présents :*

MM. ALHANT, BAGGIO, BASQUIN, BÈRE, BIANCHI, BLONDEL, BODELLE, CANNISSIÉ, DEFAUT, DRUEZ, DUFLO, FAUCHER, GAVELLE, GRONIER-DARRAGON, HOUDE, LALLART, LENFANT, MEURISSE, MOY, PARENT-PARENT, PASCAL, THIBAUT, ROCHART, VAILLANT & WILLAY.

*Absents :*

MM. BRACKERS d'HUGO, BRUNET, BUCQUET, DUTILLEUL, GOGUEL, LACOUR, LESPILETTE, RIGAUT, & VIOLETTE, qui s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté sans observation.

---

*Dons aux Musées.*

M. le MAIRE fait la communication suivante :

MESSIEURS,

Nos collections municipales viennent de s'accroître de dons importants que nous signalons à votre reconnaissance et à celle de nos concitoyens :

M. le Ministre du Commerce et de l'Industrie a donné au Musée Commercial une collection d'échantillons de tissus de Laos (Indo-Chine).

M. de Grimby, dont la sollicitude pour notre bibliothèque vous est bien connue, a donné pendant les mois de juillet, août et septembre, 62 volumes d'ouvrages relatifs à l'histoire, aux belles-lettres, aux sciences et arts et à la jurisprudence.

La généreuse M<sup>me</sup> Jules de Vicq, dont les libéralités ont tant contribué à la création du Musée Archéologique, a fait don au Musée des Arts décoratifs d'une soie brodée du XVIII<sup>e</sup> siècle.

M. Thibaudeau, de Londres, a offert au Musée Wicar, un pastel de Wallerand-Vaillant, notre compatriote.

M. César Fontaine, membre de la Commission du Musée d'Archéologie, a donné à ce musée : 1<sup>o</sup> un porte-assiettes en bois de noyer (XVII<sup>e</sup> siècle) ; 2<sup>o</sup> une presse à linge en chêne, provenant des Flandres (XVII<sup>e</sup> siècle) ; 3<sup>o</sup> six fragments de frise sculptée en pierre provenant de l'ancien couvent des Pauvres-Clares, rue de Paris (XV<sup>e</sup> siècle).

Nous vous proposons, Messieurs, d'adresser nos plus chaleureux remerciements à ces généreux donateurs.

LE CONSEIL est unanime pour adresser ses plus chaleureux remerciements aux généreux donateurs.

---

M. THIBAUT fait la proposition suivante :

*« Les Conseillers municipaux soussignés émettent le vœu que l'attention de l'Administration municipale soit attirée sur la nécessité d'installer des urinoirs place Philippe-le-Bon et place Sébastopol. »*

» Signé : ALHANT, BÈRE, BIANCHI, DRUEZ, DUFLO, HOUDE,  
THIBAUT et WILLAY. »

Cette proposition, ajoute M. THIBAUT, a du reste déjà été faite antérieurement par MM. BÈRE et DUFLO.

M. le MAIRE reconnaît l'utilité de cette installation. Le projet en est d'ailleurs à l'étude.

Renvoyé à l'Administration.

Urinoirs.

—  
Places  
Philippe-le-Bon  
et Sébastopol.

—  
Vœu.  
—

*Distribution  
d'eau.*

—  
*Perception  
par douzièmes.*

—  
*Vœu.*  
—

M. MEURISSE lit la proposition suivante :

Il est d'usage à Lille de louer les immeubles tant par an plus les charges. Ces charges se composent des impôts quelconques, l'assurance et l'abonnement aux eaux. Je ne discute pas cette manière d'opérer, elle est admise depuis longtemps et on la suit généralement. J'oserai dire presque toujours.

Les impôts directs sont payables par douzièmes ; les eaux se paient en une seule fois et cette année 1888, en Octobre, les factures d'abonnement ne se paient pas et le Receveur municipal ne les reçoit pas encore.

D'après les démarches que j'ai faites et des renseignements que j'ai pris à diverses sources, il résulte que, depuis le premier janvier jusqu'aujourd'hui, un grand nombre de locataires qui avaient les charges des eaux sont partis, ont déménagé plus ou moins furtivement et n'ont pas payé leurs eaux ; si cet abonnement était exigible par douzième et surtout s'il était recevable comme pour les droits de voirie, beaucoup de ces locataires partis auraient payé une part quelconque de cet impôt et le propriétaire aurait été déchargé d'autant.

Par suite de ces considérations, je dépose la proposition suivante :

*« A partir du 1<sup>er</sup> janvier 1889, l'abonnement aux eaux de la Ville sera payable et exigible par douzième et recevable à domicile. »*

*Voirie.*

—  
*Achèvement  
de la  
Rue Malsence.*

—  
*Vœu.*  
—

Je me permettrai, ajoute M. MEURISSE, de poser une question à l'Administration. Ne serait-il pas possible de savoir à quel point en est la question du classement de la rue Malsence. Cette rue qui renferme plus de 100 maisons, est pavée sur une longueur de 200 mètres environ ; il reste 20 à 25 mètres non pavés. Les eaux ménagères ont un long parcours à faire avant de trouver une issue. Il convient, dans l'intérêt de la salubrité publique, que cette rue soit achevée dans le plus bref délai possible. Les fonds nécessaires à ce travail ont été votés lors de la 2<sup>e</sup> émission de l'emprunt.

M. le MAIRE. — Conformément aux usages, les propositions de M. MEURISSE seront examinées par l'Administration, qui présentera un rapport dans une prochaine séance.

M. MEURISSE. — J'attendrai cette prochaine séance avec impatience, l'état d'insalubrité dans lequel se trouve actuellement la rue Malsence ne pouvant se prolonger.

M. DRUEZ demande s'il ne serait pas possible de réunir le Conseil Municipal dans la journée. On éviterait ainsi aux membres de cette assemblée une double fatigue.

M. le MAIRE fait observer que si quelques membres sont libres dans la journée, la majorité ne l'est pas. La proposition de M. DRUEZ sera examinée par l'Administration.

M. THIBAUT dit que le moyen de donner satisfaction à M. DRUEZ, dans une certaine mesure serait de faire des ordres du jour moins chargés.

Conseil  
municipal.

—  
Vœu.  
—

M. LALLART dépose sur le bureau la proposition suivante, qui lui a été remise par un grand nombre d'habitants de la rue du Faubourg-de-Roubaix :

Cimetière de l'Est.

—  
Visites  
de la Toussaint.  
—

*Monsieur le Sénateur, Maire de Lille,*

*Nous soussignés commerçants de la rue du Faubourg de Roubaix à St-Maurice Lille, avons l'honneur d'attirer votre bienveillante attention sur un fait, qui pour être d'usage ancien, n'en est pas moins injuste et irrégulier et très préjudiciable à nos intérêts.*

*Vous savez comme nous tous, que toutes les années, à la fête de la Toussaint, l'entrée au Cimetière de l'Est se fait par la porte de la rue du Ballon et la sortie par celle de l'avenue de Muy.*

*De ce fait il résulte que les commerçants de la rue de Roubaix à Lille, et notamment ceux en couronnes funéraires, de même que les boutiquiers établis provisoirement le long de la route de Roubaix et de la rue du Ballon font de fortes affaires, tandis que nous, CONTRIBUABLES COMME EUX, pendant le seul jour que nous avons dans l'année pour nous défrayer des lourdes charges qui pèsent sur nous, n'avons que la sortie du cimetière c'est-à-dire le moment où personne n'a plus besoin de rien.*

*Nous osons donc espérer, Monsieur le Maire, que vous voudrez bien prendre à tâche de faire cesser cet état de choses et vous prions de vouloir bien déposer à la prochaine séance du Conseil Municipal une proposition dans ce sens.*

*Il nous semble qu'il serait bon de supprimer le moyen arbitraire, obligeant les habi-*

tants à entrer par une porte, alors qu'ils ont quelquefois l'intention d'entrer par l'autre, et de laisser libre l'entrée et la sortie.

Nous connaissons bon nombre de personnes, demeurant à Saint-Maurice, dont la concession et l'habitation se trouvent près la porte de l'avenue de Muy, obligés de faire un chemin considérable par un temps souvent peu clément.

Même les habitants de Lille qui possèdent une concession près la porte de l'avenue de Muy, préféreraient remonter la rue du Faubourg de Roubaix que de traverser tout le cimetière s'ils n'étaient obligés d'entrer par la rue du Ballon.

Un autre moyen serait encore praticable pour donner satisfaction à tout le monde. Il s'agirait de désigner comme entrée : une année la rue du Ballon, l'année suivante, l'avenue de Muy et ainsi de suite. A ce moyen vous pourriez objecter, Monsieur le Maire, que les habitants de Lille ne consentiraient pas à remonter la rue du Faubourg de Roubaix afin d'entrer par la porte de l'avenue de Muy pendant les années où l'entrée devrait s'effectuer de ce côté.

Mais alors pourrions-nous répondre, pourquoi oblige-t-on actuellement les habitants de Fives et de Saint-Maurice à descendre la rue du Faubourg de Roubaix pour entrer par la porte de la rue du Ballon ?

Ce que l'un fait depuis de longues années, l'autre pourrait également le faire une année sur deux.

D'autant plus que les dits habitants de Lille ne feraient pas plus de chemin qu'ils n'en doivent faire, puisque la route de Roubaix qu'ils remonteraient pour entrer par l'avenue de Muy, ils la descendent habituellement à la sortie qui s'opère par cette avenue.

Comme suite à notre proposition de laisser libres l'entrée et la sortie, proposition à laquelle vous pourriez objecter l'encombrement, il serait très facile d'établir à chacune des deux portes du cimetière, pour le jour de la Toussaint, une entrée et une sortie.

Il suffirait pour cela de partager la largeur de la porte en deux parties par quelques piquets reliés entre eux par des planches sur une longueur de 5 à 6 mètres et de ménager par exemple une entrée ayant les  $\frac{2}{3}$  de la largeur totale de la porte, en laissant le reste pour la sortie, vu que pour entrer l'on est toujours plus pressé que pour sortir.

Il est à remarquer également que, primitivement, l'on avait établi l'entrée par la rue du Ballon parce que beaucoup de concessions se trouvaient à proximité de cette porte. Actuellement, le cimetière de l'Est ayant pris de l'extension, cette raison n'est plus admissible, vu qu'il y a autant et même plus de concessions à proximité de l'avenue de Muy qu'à proximité de la rue du Ballon.

Nous espérons donc, Monsieur le Maire, que vous voudrez bien prendre en considération ces quelques observations et que vous ne tarderez pas à donner satisfaction à une

*revendication hautement justifiée et qui tend à rendre à un certain nombre de contribuables un de leurs principaux moyens d'existence.*

*Comptant sur votre bienveillance, nous vous présentons, Monsieur le Maire, nos bien sincères salutations.*

*(Suivent les signatures).*

M. FAUCHER, Adjoint, dit que la réclamation qui vient d'être adressée à l'Administration, si toutefois il l'a bien comprise, est jusqu'à un certain point légitime, et qu'il ne sera pas impossible de lui donner satisfaction. S'il en avait été saisi avant la séance, il aurait pu l'étudier et apporter à son collègue une réponse plus catégorique. Mais la question sera étudiée sans retard par l'Administration.

M. DEFAUT demande s'il ne serait pas possible de rouvrir la barrière située du côté de la Madeleine. Les habitants de la rue de la Louvière sont obligés de faire un long détour pour entrer dans le cimetière ; ils se plaignent avec raison de cet état de choses qui leur est préjudiciable.

M. HOUDE fait observer que cette question est soumise à l'Administration qui a l'intention de proposer la construction d'une baraque en vue de l'installation d'un gardien à cette porte.

M. FAUCHER, Adjoint, dit que l'Administration est en effet saisie de cette question, laquelle comporte une demande de crédit, qui sera prochainement soumise à l'approbation du Conseil.

---

M. DEFAUT dépose les deux propositions suivantes :

*A Messieurs les Membres du Conseil Municipal de la Ville de Lille.*

*Les soussignés, propriétaires et contribuables de la rue Stien, section de Fives-Lille, ont l'honneur d'exprimer le désir que la susdite rue soit reconnue par la Ville et pourvue de l'éclairage au gaz.*

*Rues  
particulières.  
—  
Classement.  
—  
Vœu.  
—*

*Ils se permettent de vous faire remarquer que les trois quarts environ des propriétés riveraines sont bâties, et que le reste ne tarderait pas à l'être, si la rue était éclairée, ce qui augmenterait naturellement les revenus de la Ville, tandis que dans l'état actuel le nombre des contribuables tend plutôt à diminuer.*

*Les propriétaires intéressés s'engageraient à céder à la Ville le terrain de la rue, qui est pavée dans tout son parcours. Les signataires espèrent que leur demande sera prise en considération et ils vous prient d'agréer, Messieurs les Membres du Conseil Municipal, leurs civilités respectueuses.*

*(Suivent les signatures).*

M. GAVELLE, Adjoint — Cette première proposition ne me paraît souffrir aucune difficulté. Il y a des règles absolues pour permettre le classement d'une rue dans le réseau municipal.

M. DEFAUT. — La rue Stien est un véritable coupe-gorge.

M. GAVELLE. — Pour donner satisfaction à la demande de M. DEFAUT, il faut que la rue Stien soit pavée dans les conditions réglementaires.

M. MEURISSE. — M. DEFAUT dit qu'elle l'est.

M. DEFAUT. — Seulement sur une certaine longueur.

M. GAVELLE, Adjoint. — Alors la Ville ne peut pas la reconnaître. Il convient avant tout que la rue Stien soit entièrement pavée d'après les prescriptions du règlement de Voirie. Quand les propriétaires auront fait cette dépense, ils devront déposer à la Mairie leur demande de classement. Mais jusques là, la rue Stien doit rester rue particulière.

M. MEURISSE — Quand un particulier veut ouvrir une rue sur un terrain lui appartenant, doit-il en faire la déclaration à la Mairie ?

M. GAVELLE, Adjoint. — Un propriétaire peut tracer sur son terrain une rue à sa convenance. Mais le jour où il veut la faire reconnaître, il doit justifier qu'elle est conforme aux règlements municipaux. Il est d'usage que la Ville reconnaisse toutes les rues particulières qui se trouvent dans les conditions réglementaires, bien qu'elle n'ait pas l'obligation de le faire.

M. MEURISSE. — Ce principe admis, il y aura toujours un grand nombre de rues qui se trouveront sans lumière et sans eaux. La Ville ne pourrait-elle pas obliger les

propriétaires à paver les rues particulières dans les conditions réglementaires et à les fermer aux extrémités.

M. BAGGIO, Adjoint. — Elles doivent être fermées aux extrémités.

M. MEURISSE. — Ce n'est pas une raison, parce que quelques habitants auront une location moins élevée, pour tolérer à Lille des rues défectueuses à tous les points de vue.

M. GAVELLE, Adjoint. — L'Administration peut forcer les propriétaires des rues particulières à établir une grille aux extrémités, mais son intervention ne peut s'étendre plus loin.

M. MEURISSE. — En prenant cette disposition, vous éviterez les réclamations de la nature de celle qui est faite en ce moment.

M. GAVELLE, Adjoint. — Je ne partage pas votre avis. Un propriétaire pourra toujours tirer partie de son terrain comme bon lui semblera et ouvrir des rues défectueuses, sauf à les fermer aux deux extrémités. Je ferai remarquer au Conseil que la proposition de M. DEFAUT et celle de M. MEURISSE ne présentent aucune connexité.

M. MEURISSE. — Pardon, ma proposition se rattache à celle de M. DEFAUT.

M. GAVELLE, Adjoint. — Si vous désirez que toutes les rues particulières soient classées, faites une proposition dans ce sens et nous l'examinerons. Je le répète, pour qu'une rue soit reconnue, il faut avant tout que les propriétaires se soumettent aux règlements.

M. MEURISSE. — Si j'insiste, c'est parce que vous avez déclaré que la Ville ne pouvait reconnaître une rue particulière construite contrairement aux règlements municipaux.

M. DEFAUT. — Je passe à ma seconde proposition.

MESSIEURS,

J'ai l'honneur de soumettre au Conseil le projet de résolution suivant :

*Le Conseil Municipal de Lille,*

*Considérant que, s'il a pu paraître juste d'assimiler les habitants de la banlieue à ceux*

*Octroi.*  
—  
*Assimilation*  
*de la Banlieue.*  
—  
*Vœu.*  
—

*de Lille intra-muros pour la perception des droits d'octroi, il n'a pu entrer dans la pensée de l'Administration de mettre les premiers dans une situation plus défavorable que les seconds.*

*Que dans l'état actuel, si les habitants de la Ville peuvent SANS AUCUNE DIFFICULTÉ circuler tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, c'est-à-dire dans la banlieue, avec des marchandises soumises à l'octroi et dont les droits ont été acquittés, la réciprocité n'existe pas, attendu que ceux des faubourgs sont SOUMIS A DES FORMALITÉS pour entrer en Ville, sous peine de payer une seconde fois les droits.*

DECIDE :

ART. 1<sup>er</sup>. — *Les bureaux d'octroi établis aux portes de Valenciennes, Louis XIV, de Tournai et de Roubaix, seront supprimés et reculés jusqu'à l'extrémité du territoire de la Ville de Lille extra-muros.*

*Lille, le 27 Août 1888.*

AUGUSTE DEFAUT.

M. GAVELLE, Adjoint. — La seconde proposition de M. DEFAUT présente des difficultés considérables. Vous savez que l'octroi de la banlieue est inférieur à celui de la Ville. Pour donner suite à cette proposition, il faudrait assimiler l'octroi suburbain à l'octroi urbain et unifier les tarifs.

M. DEFAUT. — Les tarifs d'octroi ne sont pas inférieurs pour la banlieue. (*Dénégations*).

M. GAVELLE, Adjoint. — Pourquoi y aurait-il une barrière entre la Ville et la banlieue si les tarifs étaient les mêmes intra-muros et extra-muros. Notre collègue est dans l'erreur, qu'il veuille bien jeter les yeux sur le tarif, il verra qu'il y a une différence sensible entre celui de la banlieue et celui de la Ville.

M. GRONIER-DARRAGON. — La proposition de M. DEFAUT aurait pu être présentée à l'Administration, cela aurait évité une perte de temps.

M. BODELLE. — Plusieurs de mes collègues ont demandé, à diverses reprises, la nomination d'une commission des fêtes. J'ai été saisi dernièrement, par un certain nombre d'habitants du quartier St-Michel, d'une réclamation relative à une fête qui devait avoir lieu le 30 septembre. Je vous dirai que j'en ai conféré par avance avec M. FAUCHER qui m'a donné certains renseignements ; néanmoins, à la demande des intéressés, je me vois obligé de vous entretenir de la question. Quelques habitants de St-Michel ont pris l'initiative d'une fête locale qui devait se faire rue de Lens, rue Caumartin et rue Brûle-Maison. Il leur a été répondu le 17 août par la lettre suivante :

Monsieur Baetens, Cabaretier, rue des Postes, 38.

Par lettre du 14 de ce mois, vous sollicitez l'autorisation d'organiser un bal public par souscription le dimanche 5 septembre prochain.

J'ai l'honneur de vous informer que je vous accorde volontiers cette autorisation.

Les organisateurs n'ayant pu réunir les fonds nécessaires (vous savez combien il est difficile d'organiser une fête sans le concours de la caisse municipale), s'adressèrent à l'Administration qui leur répondit de nouveau, mais cette fois par un refus :

Monsieur Léon Bigo, 60, rue Caumartin.

J'ai du soumettre au Conseil d'Administration votre demande en autorisation de faire le 30 septembre la fête de quartier qui avait été autorisée pour le 2 du même mois.

J'ai le regret de vous informer que l'Administration Municipale ne peut accorder cette faveur, la saison des fêtes étant maintenant passée et la foire terminée. Votre fête avait d'ailleurs été autorisée exceptionnellement le jour de la Braderie, fête locale, et ne saurait être reportée à un autre jour sans de grands inconvénients pour l'avenir.

Je prie l'Administration de vouloir bien nous faire connaître à quelle époque commencent les fêtes et quand elles finissent. D'une part je vois une autorisation, d'autre part une interdiction.

M. BAGGIO, adjoint. — Les fêtes finissent à la Braderie.

M. BODELLE. — La fête devait avoir lieu à la Braderie, mais l'argent a fait défaut. L'Administration aurait pu dire : nous vous donnons l'autorisation pour le 30 Septembre, mais, dès ce jour nous prenons un arrêté pour déterminer la période des fêtes. C'eût été très logique. Actuellement les personnes qui s'occupent des

*Fêtes publiques.*

—  
*Nomination  
d'une Commission*

—  
*Vœu.*  
—

affaires municipales ont une situation très difficile. On leur dit : vous ne faites rien ; comment voulez-vous qu'elles se défendent ?

M. le MAIRE. — Si le cas avait été spécial au quartier Saint-Michel, l'Administration aurait accordé l'autorisation demandée, mais chaque année elle est sollicitée par tous les quartiers. Vous savez que les paroisses de Lille ont toutes une ducasse et que les fêtes de quartier commencent en Mai pour prendre fin avec la foire. D'un autre côté, si quelques-uns de nos concitoyens aiment les fêtes, d'autres, — je citerai les petits commerçants, — s'en montrent peu partisans. Nos prédécesseurs ont décidé qu'il y aurait à certaines époques des réjouissances publiques. L'Administration républicaine en a organisé également, telles que celles du 14 Juillet, les bals populaires, etc. L'Administration ne pouvait accueillir la demande des habitants du quartier Saint-Michel, la fête qu'ils se proposaient d'organiser devant coïncider avec celle de la paroisse.

M. BODELLE. — Pas du tout.

M. le MAIRE. — La fête patronale de Saint-Michel est le 30 Septembre, date à laquelle devait être organisée la fête. Il est impossible qu'une paroisse ait deux fêtes. Si le Conseil décide qu'à l'avenir les fêtes de quartier seront libres, l'Administration s'inclinera devant sa décision.

M. DRUEZ. — Je conteste à qui que ce soit le droit d'empêcher de rire dans la rue.

M. le MAIRE. — Vous ne pouvez pas, par des fêtes perpétuelles, troubler le repos public.

M. BODELLE. — Quand il s'est agi d'organiser la fête en question, j'ai souscrit et cependant vous ne m'accuserez pas de cléralisme. A quelle date, je le répète, finit la saison des fêtes ?

M. BAGGIO. Adjoint. — L'Administration a eu l'honneur de vous le faire connaître tout à l'heure : après la Braderie.

M. BODELLE. — Il semble résulter des renseignements fournis par M. le Maire qu'il ne doit pas y avoir de fêtes en dehors des ducasses. Cependant le quartier des Moulins a organisé une fête magnifique à laquelle nous avons tous applaudi. Les habitants du quartier Saint-Michel ont fait une demande ; on leur a opposé un refus. Où donc est le crime ? Si on leur avait dit l'arrêté municipal pris à la date du . . . . .

ne permet pas de vous donner satisfaction, je ne présenterais aucune observation, mais il n'en est pas ainsi.

M. ROCHART. — Je ferai remarquer au Conseil que la fête annuelle, organisée par le quartier des Moulins, a toujours lieu le 3<sup>e</sup> jour des fêtes de Lille; elle en est la clôture. La discussion prend de grandes proportions; il conviendrait, à mon avis, de la terminer au plus tôt et de passer à l'ordre du jour.

M. BAGGIO, Adjoint. — Ce sont des observations qui prennent l'allure d'une discussion générale et qui, en résumé, n'intéressent que trois ou quatre habitants de la rue Caumartin.

M. BODELLE. — Pardon, la pétition a été signée par cinquante personnes.

M. BAGGIO, Adjoint. — On sait comment se signent les pétitions.

M. BODELLE. — J'ai cru de mon devoir de demander des explications complémentaires. La discussion me paraît close.

M. GRONIER-DARRAGON. — Si l'Administration avait accueilli la proposition tendant à la nomination d'une Commission des fêtes, pareil fait ne se serait pas produit.

M. le MAIRE. — Il est impossible qu'une Commission Municipale se substitue à l'Administration. La Commission que le Conseil pourrait nommer ne s'occuperait que des grandes fêtes et non des ducasses. Par suite, la proposition de M. Gronier-Darragon n'a aucune connexité avec la demande qui a été adressée à l'Administration.

M. GRONIER-DARRAGON. — C'est la même question.

M. le MAIRE. — Votre proposition sera examinée par le Conseil d'Administration.

*Hospices  
et  
Bureau  
de Bienfaisance.*

*Répartition  
du produit  
des Concessions.*

*Vœu.*

M. VAILLANT dépose la proposition suivante :

MESSIEURS,

M. LHOTTE a déposé sur le Bureau le vœu suivant (*séance du 1<sup>er</sup> juillet 1887*).  
Le Conseil Municipal émet le vœu qu'il plaise à M. le Préfet du Nord ;

Modifier, par un arrêté, le partage entre les Hospices et le Bureau de Bienfaisance du droit des pauvres et du tiers du produit des concessions dans les cimetières ; et, revenant aux dispositions antérieures à 1875, attribuer au Bureau de Bienfaisance les 5/8 du droit des pauvres, la totalité du produit des concessions.

M. le MAIRE dit que la question vient d'être tranchée par M. le Préfet, conformément aux vœux du Conseil.

*Compte  
d'administration  
du Maire  
pour 1887.*

Le Conseil passe à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

Conformément à l'article 52 de la loi du 5 Avril 1884, M. le MAIRE cède la présidence à M. HOUDE, qui est désigné à cet effet.

M. LENFANT, au nom de la Commission des Finances, donne lecture du rapport suivant :

MESSIEURS,

Vous avez renvoyé, à l'examen de la Commission des Finances, le compte administratif de M. le MAIRE pour l'exercice 1887 ; ce compte présente la situation suivante :

Total des recettes . . . . .	Fr.	12.074.890 99
Dépenses . . . . .		9.167.146 35
Excédant de recettes. . . . .		<u>2.907.744 64</u>
Il y a lieu d'ajouter à cet excédant les restes à recouvrer montant à.		<u>4.411.6<sup>9</sup> 77</u>
Total général. . . . .		7.319 434 41
dont il y a lieu de déduire les restes à payer, montant à. . . . .		<u>4.171.901 72</u>
Soit un excédant réel de. . . . .		3.147.532 69

des recettes sur les dépenses.

Divers articles du compte administratif ont attiré notre attention, et nous vous donnons ci-après nos observations, en suivant l'ordre du relevé général.

Nous insisterons surtout sur la nécessité de prendre, dès maintenant, les mesures de rigueur indispensables, pour arriver au prompt recouvrement des sommes qui restent encore dues à la Ville, pour ces contributions ou des redevances afférentes aux exercices écoulés. Il y a surtout urgence pour certaines vieilles créances, qu'il est inutile de porter en reprises indéfiniment. Nous engageons l'Administration à proposer au Conseil l'admission en non-valeur des sommes de cette nature, dont le recouvrement serait notoirement irréalisable.

## TITRE I

### RECETTES ORDINAIRES

Prévisions pour 1887 . . . . .	Fr.	6.200.342 60
Montant des produits (d'après titres) . . . . .		6.267.408 47
Différence en plus . . . . .		67.065 87
Dont il y a lieu de déduire les restes à recouvrer, montant à . . . . .		<u>50.964 48</u>
Excédant de perception . . . . .	Fr.	16.101 39

Cet excédant s'augmentera d'environ 40,000 francs réalisables sur les sommes formant le reliquat des exercices écoulés, et formera ainsi une situation très satisfaisante.

Votre Commission, Messieurs, constate avec satisfaction que les produits de l'abattoir et de la distribution d'eau sont en progression notable.

## II

## RECETTES EXTRAORDINAIRES

Prévisions pour 1887 . . . . .	2.930.217 00
Montant des produits (d'après titres) . . . . .	2.622.591 38
Différence en moins. . . . .	Fr. 307.625 62

La surtaxe sur les vins, alcools, etc. n'a donné que 387,288 fr. 21, au lieu de 405,000 fr. Les recettes accidentelles ont produit 3,398 fr. 92 au lieu de 10,000 fr. — Une somme de 100,000 fr. a été fixée pour subvention de l'État, affectée à l'achèvement des facultés et n'a pas été réalisée

La convention intervenue le 12 mars 1887, a permis de supprimer ce crédit qui ne figurera plus au budget de 1888. — La vente des terrains n'a produit que 49,382 fr. 40 au lieu de 200,000.

## III

## RECETTES SUPPLÉMENTAIRES

Prévisions pour 1887 . . . . .	Fr. 7 974.372 25
Montant des produits (d'après titres) . . . . .	7.596.580 91
Différence en moins. . . . .	Fr. 377.791 34

La subvention de l'État, montant à 300,000 fr. se trouve annulée par les récentes conventions relatives aux Facultés; elle est englobée dans les nouveaux crédits résultant de ces conventions. Cette somme ne devra plus figurer aux fixations du budget supplémentaire de 1888. — La vente des terrains d'alignement n'a produit que 172.531 fr. 57 c. au lieu de 202.274 fr. 92 c. Le remboursement par l'État des droits de mutation, montant à 34.329 fr. 70 c., avancés par la Ville, lors de l'acquisition du terrain destiné à l'érection d'un nouveau Lycée, est toujours en litige. La Ville ne pourra rentrer dans cette somme, que quand le terrain aura reçu la destination convenue.

La Commission voit avec satisfaction l'encaissement d'une somme de 204.467 f 42 montant de la participation de la ville dans les produits des usines à gaz, pour 1885 et 1886.

Le cautionnement de la Compagnie du marché linier, et les intérêts y relatifs, montant ensemble à la somme de 108.675 fr., a été aussi encaissée au profit de la Ville. Votre Commission, Messieurs, est heureuse d'en exprimer ici toute sa satisfaction, et félicite l'Administration d'avoir pu mener cette affaire difficile à bonne fin.

#### RESTES A RECOUVRER

Les restes à recouvrer se montent à 4,411,689 fr. 77 c. et se répartissent en trois catégories de recettes :

Savoir :

1° Ordinaires.....	50.964 fr. 48
2° Extraordinaires.....	1.517.369 65
3° Supplémentaires. ....	2.843.355 64

RECETTES ORDINAIRES. — On remarque surtout, dans ce chapitre, que la taxe municipale sur les chiens y figure pour 5,042 fr. 90. Votre Commission, Messieurs, reconnaît que le recouvrement de cette contribution est en meilleure voie que pendant l'exercice précédent ; cependant, il lui a paru que l'Administration pourrait apporter plus de sévérité à l'égard des contribuables retardataires, qui se paient la fantaisie de nourrir des chiens, alors même que beaucoup d'entre eux manquent de pain pour leurs enfants. En exerçant judicieusement cette sévérité, on arriverait à supprimer la plus grande partie des chiens errants, et à entraver ainsi la propagation de la maladie rabique, dont les conséquences sont encore si terribles.

Le produit de la distribution d'eau, quoiqu'étant en progression, laisse néanmoins un reste à recouvrer de 41,793 fr. 50. Sur cette somme il a été encaissé à ce jour, 30,000 francs, le reste se réduit donc à 11,793 fr. 50.

L'abattoir doit 1,200 francs et les cimetières 848 fr. 98. La moitié de ces sommes est aujourd'hui recouvrée, l'autre moitié est due par des débiteurs, dont la plupart sont insolvables.

RECETTES EXTRAORDINAIRES. — La somme de 16,840 francs, due par MM. Dumont et Carpentier, pour achat de deux terrains, rue de Denain, forme la première annuité à payer par les acquéreurs, à l'époque fixée par leurs contrats; celle de 1,500,000 francs, formant la deuxième partie de l'emprunt, à la caisse des écoles, pourra être réalisée quand il sera nécessaire.

RECETTES SUPPLÉMENTAIRES. — La taxe municipale sur les chiens

figure encore à ce chapitre, pour un reliquat de 3,717 fr. 55. On ne peut que répéter ce qui a été dit à l'article correspondant du chapitre des recettes ordinaires.

L'Administration des Hospices conteste une créance de 1,000 francs, formant les deux annuités de 1885-1886 et de la rente Boisieux. Votre Commission, Messieurs, pense qu'il est urgent de faire le nécessaire près de cette administration, pour arriver au règlement de cette affaire, dans le plus bref délai.

La somme de 1,479 fr. 34 restant à payer pour la distribution d'eau, a été admise en non valeur par délibération du 26 août 1887.

Il reste dû 29,500 fr. 32, sur le produit de la vente des parties de la voie publique aux riverains, pour cause d'alignement. Le recouvrement se fait régulièrement, par cinquièmes, aux époques fixées par le cahier des charges de cette vente.

La somme de 10,000 fr., formant le cautionnement de feu M. Picard, ancien entrepreneur des kiosques et châlets de nécessité, doit être attribuée à la Ville. L'encaissement de cette somme pourra être réalisé prochainement.

La donation Parent, figurant pour 195.000 fr., pourra être réalisée quand les besoins de la Ville l'exigeront. Votre commission, Messieurs, émet le vœu que les travaux de construction des écoles du groupe Parent, soient menés à bonne fin dans le plus bref délai.

La somme de 35.000 fr. à rembourser par la Société des Courses de Lille, pour complément de frais d'installation de l'Hippodrome du Bois de la Deûle, est payable en sept annuités; dont la première n'est exigible qu'en 1888.

La participation des riverains, pour la couverture du canal des Stations, entre les rues Solférino et Colbert, laisse un reliquat de 27,387 fr. 72 c. Une rectification de 19.602 fr. 02 c. a été opérée sur le titre de recette. La différence pourra être recouvrée au fur et à mesure des échéances.

La fabrique de La Madeleine a payé 15,000 fr. sur les 30,000 fr. restant dus pour frais de réparation de l'église. Le reste sera payé à l'échéance.

La somme de 6,000 fr. due par M. Ory, ne sera exigible qu'après exécution des travaux d'ouverture d'avenues, entre le chemin Vert et la route nationale n° 42.

Il reste à recouvrer une somme de 8,922 fr. 83 c sur le produit de la vente de terrains; cette somme sera payée aux échéances fixées par les contrats.

La part des riverains, pour les frais de couverture du canal Vauban figure encore en reste pour la somme de 14.500 fr. Une entente est intervenue entre la Ville et les débiteurs pour arriver amiablement au règlement de cette affaire.

Les versements sur la deuxième émission de l'emprunt de 24 millions, montant à 2.478.000 fr. seront réalisés aux échéances.

DÉPENSES ORDINAIRES

Prévisions pour 1887 . . . . .	Fr.	4.701.469 56
Droits constatés au 31 décembre 1887 . . . . .		4.567.074 12
		<hr/>
Différence en moins . . . . .	Fr.	134.395 44

Cette différence est inférieure de 48.141 fr. à celle de l'année précédente.

Les crédits annulés faute d'emploi, s'élèvent à la somme de 169,621 fr. 55.

Ils portent principalement sur les articles suivants :

Travaux municipaux (environ) . . . . .	5.000 fr.
Frais de perception d'octroi . . . . .	3.700 »
Police . . . . .	5.000 »
Entrepôt des sucres. . . . .	1.000 »
Entrepôt des Douanes . . . . .	1.300 »
Gratifications aux employés de l'octroi . . . . .	1.400 »
Droits et impôts sur le revenu des obligations . . . . .	11.600 »
Service médical . . . . .	2.700 »
Curage des canaux . . . . .	5.900 »
Frais de démolition des immeubles et de vente des matériaux. . . . .	1.800 »
Frais de casernement . . . . .	7.900 »
Indemnités aux familles des réservistes . . . . .	4.400 »
Traitement des filles malades . . . . .	6.400 »
Bourses communales . . . . .	1.600 »
Écoles maternelles . . . . .	8.500 »
Écoles gratuites. . . . .	4.600 »
Caisse des Écoles . . . . .	5.500 »
École primaire supérieure . . . . .	4.300 »
Hôpital Militaire . . . . .	5.700 »
Lycée national . . . . .	2.400 »
Facultés mixtes . . . . .	61.000 »
Écoles académiques. . . . .	1.800 »
Institut industriel . . . . .	1.600 »

La somme de 180,000 fr., figurant comme reste à payer à la Faculté mixte de médecine et de pharmacie, a été versée dans le courant de l'année.

## DÉPENSES EXTRAORDINAIRES

Prévisions pour 1887 . . . . .	Fr.	4.344.662 15
Droits constatés au 31 décembre 1887 . . . . .		<u>4.332.226 76</u>
Différence en moins. . . . .	Fr.	12.435 39

Les annulations de crédit se sont élevées, pour cette partie du budget, à la somme de 18,577 fr. 89 et portent sur la diminution des frais des ventes de terrains, de timbres et de commissions diverses.

## DÉPENSES SUPPLÉMENTAIRES

Prévisions pour 1887 . . . . .	Fr.	4.570.379 49
Droits constatés au 31 décembre 1887. . . . .		<u>4.439.747 19</u>
Différence en moins. . . . .	Fr.	130.632 30

Les crédits supplémentaires annulés faute d'emploi s'élèvent à . . . 89.263 69 ils s'appliquent généralement à des travaux non exécutés, ou à des marchés non conclus.

Quelques articles, figurant au dernier chapitre, pour insuffisance de crédit, ont attiré notre attention.

Déficit de la caisse des retraites des services municipaux, en 1885-1886-1887, montant à 18,648 fr. 36. Cette situation défavorable ne pourra que s'accroître dans l'avenir, en raison des charges nouvelles, toujours croissantes. Votre Commission, Messieurs, pense qu'il serait sage de prendre dès maintenant les dispositions nécessaires, pour que les ressources de la caisse des retraites ne soient plus inférieures à ses charges ; elle émet le vœu que le capital de 1,000 fr., avec intérêt capitalisable, déjà voté au profit de cette caisse, soit porté à 10,000 francs.

Nous remarquons également des insuffisances de crédit de 3,864 fr. 53 pour les enfants assistés, de 25,000 francs pour le nettoyage de la voie publique, de 30,000 francs pour les travaux de sauvegarde contre l'incendie du théâtre.

Nous reconnaissons que ces suppléments étaient nécessaires et même indispensables, mais nous prions l'Administration d'augmenter les fixations du budget ordinaire, de manière que les enfants abandonnés n'attendent pas les soins dont ils ont besoin, que nos rues soient dans un état de propreté constant, et que le public puisse fréquenter le théâtre sans craindre de s'y faire brûler vif, ou de se laisser étouffer dans les sorties trop étroites et trop peu nombreuses.

Nous insistons sur ce dernier point, Messieurs, et nous prions l'Administration de prendre, sans tarder plus longtemps, des mesures complètement suffisantes pour l'achèvement des travaux commencés.

Le crédit alloué pour l'entretien du Jardin Botanique nous paraît suffisant, surtout si l'on y ajoute le produit de la vente des plantes. Nous espérons que ce crédit ne sera plus dépassé.

Nous pensons aussi que l'insuffisance de 886 fr. 46 pour les impositions communales, aurait pu être prévu au budget ordinaire.

Il a manqué 786 fr. 99 pour les frais de traitement des aliénés indigents. Votre Commission, Messieurs, émet le vœu qu'il soit procédé à la révision de la situation de fortune des familles et qu'il soit recherché s'il ne serait pas possible de mettre à leur charge une partie de ces frais de traitement.

Telles sont, Messieurs, les observations que nous avons à vous présenter sur le compte administratif de M. le Maire. Sous le bénéfice des observations qui viennent d'être faites, les dépenses de toute catégorie sont en concordance avec le budget primitif, le budget additionnel et les autorisations spéciales.

Nous avons donc l'honneur de vous proposer, Messieurs, d'approuver le compte d'administration de M. le Maire pour l'exercice 1887.

M. GRONIER-DARRAGON. — M. Lenfant vient de lire un rapport très intéressant. Je désirerais qu'à l'avenir les rapports de cette importance soient imprimés et distribués aux conseillers.

M. THIBAUT. — Il me paraît difficile, en effet, étant donné l'importance du rapport, de le discuter sans en avoir préalablement pris connaissance.

M. GAVELLE, Adjoint. — Il n'entre pas dans les usages de faire imprimer le rapport sur le compte administratif. La vérification de ce document ne peut se faire utilement que par l'examen des pièces comptables, la tâche du rapporteur consiste à s'assurer de l'exactitude des chiffres présentés par l'administration et à vérifier l'affectation donnée aux crédits. Les observations relatives aux divers crédits ne peuvent être présentées qu'à l'époque de la discussion du budget.

M. GRONIER-DARRAGON. — Il me semble que le Conseil serait mieux éclairé si un rapport sur le compte administratif avait été communiqué quelques jours avant la séance.

M. GAVELLE, Adjoint. — Jusqu'ici, cela ne s'est jamais fait, mais si le Conseil

en manifeste le désir, l'impression sera ordonnée à l'avenir, mais cela ne présente en réalité aucune utilité, puisque, je le répète, c'est lors de la discussion du budget que l'utilité des crédits peut être discutée, et non au moment où le Maire rend compte de l'emploi des fonds.

M. LENFANT. — Le compte administratif a été examiné par la Commission des Finances et les observations qui y sont consignées sont le résultat d'un examen approfondi de la comptabilité et d'une discussion des plus complètes.

M. HOUDE. — Je vais mettre aux voix la proposition de M. GRONIER-DARRAGON

M. BAGGIO, Adjoint. — Je ne vois pas qu'il y ait intérêt à décider qu'à l'avenir le rapport sur le compte administratif sera imprimé. S'il entre dans la pensée de M. GRONIER-DARRAGON de faire imprimer tous les rapports d'un certain développement, la question est plus importante qu'il ne le suppose. M. GAVELLE vient de faire connaître au Conseil les usages suivis jusqu'à ce jour. Depuis 10 ans que je fais partie du Conseil municipal, je n'ai jamais vu imprimer et distribuer le rapport sur le compte administratif. Le Conseil est libre de décider l'impression, cependant il ne faudrait pas voter le cœur léger et sans donner des raisons.

M. GAVELLE, Adjoint. — Je crois qu'il conviendrait, après approbation du compte administratif, de poser la question en la présence de M. le MAIRE.

M. ROCHART. — Je ne demanderai pas l'impression du rapport. Mais puisque le Conseil est consulté, il est de toute justice qu'il soit éclairé. Le compte administratif est long et exige un certain examen. J'ai la conviction qu'il ne peut donner lieu à aucune discussion, mais encore faut-il le connaître.

M. BASQUIN, Adjoint. — Il y a cinq ou six ans on faisait imprimer presque tous les rapports. Il en résultait une dépense très grande pour la Ville et un encombrement pour nos cabinets. Aussi le Conseil a-t-il décidé qu'à l'avenir les Commissions désigneraient les rapports qui devraient être imprimés. Le rapport sur le compte administratif ne constituerait à lui seul qu'un document incompréhensible, il faudrait faire imprimer également le compte d'administration lui même. S'il y avait quelque irrégularité à signaler, on comprendrait la nécessité d'une impression aussi coûteuse, mais tel n'est pas le cas.

M. HOUDE. — Si M. GRONIER-DARRAGON insiste, nous poserons la question à M. le MAIRE.

M. GAVELLE, Adjoint. — Vous ne pouvez, en l'absence de M. le MAIRE, que vous prononcer pour ou contre le vote du compte administratif. Quand vous aurez statué, — et je ne doute pas que vous approuviez le rapport, — M. le MAIRE reprendra la présidence et vous pourrez faire telle proposition que vous jugerez convenable.

M. GRONIER-DARRAGON. — Je ne m'oppose pas à l'approbation du compte administratif. A mon avis, nous pouvons dès maintenant mettre aux voix la question. J'insiste pour l'avenir.

M. GAVELLE, Adjoint. — Le Conseil n'a pas qualité pour statuer en ce moment sur une autre question que l'approbation ou le rejet du compte présenté par le MAIRE.

M. GRONIER-DARRAGON. — Eh bien, alors, attendons M. le MAIRE.

M. BODELLE. — Je partage l'avis de M. GRONIER-DARRAGON. Nous avons entendu la lecture d'un rapport très important. Comment voulez-vous qu'on le discute sans examen ?

M. GAVELLE, Adjoint. — Encore une fois on ne discute pas le compte administratif.

M. BODELLE. — La loi dit : le compte administratif sera discuté en l'absence de M. le MAIRE.

M. BAGGIO, Adjoint. — Pardon, sera *voté*. Le Maire peut assister à la discussion. Demandez-vous l'ajournement du vote ?

M. BODELLE. — On peut approuver le compte sans discussion, on peut le rejeter après discussion comme on peut en suspendre l'approbation. J'ai entendu des additions admirablement faites. Je dis : le compte administratif peut être bon, comme il peut être mauvais. Si je l'avais reçu il y a quelques jours, je serais à même de me prononcer. On a pu commettre une erreur.

M. GAVELLE, Adjoint. — Voici comment on procède. Le compte administratif est déposé sur le bureau puis renvoyé à la Commission des Finances qui est chargée de l'examiner, non pas à l'effet de savoir si les crédits employés auraient dû être votés ou non, mais pour vérifier s'ils ont reçu leur véritable affectation et si la comptabilité est régulière. C'est un travail minutieux et de pure comptabilité qui ne peut pas être fait par 36 membres. La Commission des Finances émet un avis favorable ou défavorable. Si on supposait que le compte renfermât des irrégularités, alors les esprits seraient en éveil et les Conseillers se seraient rendus à la

Commission des Finances et dans les bureaux de la mairie pour obtenir communication des pièces justificatives. Nous ne sommes pas ici pour nous livrer à des querelles byzantines. Y a-t-il une irrégularité ?

Non, vous ne le supposez même pas, j'en suis convaincu. Nous assistons en ce moment à une pure querelle de forme. Si la Commission des Finances l'avait jugé nécessaire, elle aurait réclamé l'impression du rapport. Vous n'avez qu'à vous prononcer pour ou contre l'approbation du compte. Vous reconnaissez vous-même que vous ne pouvez pas vous prononcer contre. Depuis 14 ans que je fais partie du Conseil municipal, c'est la première fois que j'entends une observation au sujet d'un document qui n'en comporte pas. D'ailleurs, on discute actuellement, non pas sur le compte administratif, mais sur son impression. Comme le compte administratif est toujours approuvé, tel qu'il est établi par le Maire, on pourrait, si vous le désirez, le faire imprimer avant son approbation, au lieu de ne l'imprimer qu'après. Posez la question à M. le Maire et je suis persuadé qu'il ne s'y opposera pas.

M. BÈRE. — Quelle que soit l'opinion que nous puissions avoir sur ce point, je crois qu'il est indispensable de passer au vote. La question est de savoir si le Conseil approuve oui ou non le compte administratif. Ceux qui croient que le compte peut prêter à la critique, ceux qui n'ont pas assez de confiance dans la Commission des Finances peuvent sans doute demander des explications. Mais il me paraît inutile de prolonger un débat qui porte sur une question accessoire.

M. GRONIER-DARRAGON. — Je ne mets en suspicion ni l'Administration ni la Commission des finances. J'ai émis un vœu, je demande que le Conseil soit appelé à statuer.

M. HOUDE, Président. — Mes pouvoirs ont des limites, je ne saurais prolonger plus longtemps le débat. Je mets aux voix le compte administratif.

Le compte administratif est approuvé à l'unanimité.

M. le MAIRE reprend la Présidence.

M. GRONIER-DARRAGON. — J'ai émis un vœu tendant à ce qu'à l'avenir le rapport sur le compte administratif fût imprimé. La majorité du Conseil paraît disposée à l'appuyer.

M. le MAIRE. — Chaque fois qu'une Commission juge qu'il est urgent de faire imprimer un rapport, des ordres sont donnés en conséquence. Il appartient, dans le cas présent, à la Commission des finances de statuer.

M. LENFANT donne lecture du rapport ci-après :

*Caisses retraites  
des Servires  
municipaux.*

*M<sup>me</sup> MASSART,  
veuve d'un  
sergent de ville.*

Messieurs,

Vous avez renvoyé à l'examen de la Commission des finances le règlement de la pension de la dame Massart, veuve d'un agent de police de la Ville de Lille.

Nous avons pris communication du rapport de M. le MAIRE et des pièces qui y sont annexées.

De l'examen de ces documents, il résulte que le sieur Massart, Jacques-Louis, sergent de ville de 1<sup>re</sup> classe, est décédé le 8 juin dernier, laissant une veuve et trois enfants, dont deux sont âgés de moins de 18 ans. Cet agent comptait, au jour de son décès, 19 ans, 3 mois et 14 jours de services, avec un traitement moyen de 1,400 francs pendant les trois dernières années. Il aurait pu obtenir, aux termes de l'art. 7 du règlement de la caisse des retraites une pension de 450 fr. 07.

La dame veuve Massart, née Lefebvre, Séraphine-Esther, demande la liquidation de sa pension de veuve et de celle de ses deux enfants, conformément au règlement, art. 8 et 9.

Il résulte de ce règlement que la moitié de la pension qu'aurait pu obtenir son mari est de . . . . . Fr. 225 03

Les 2/10 de 225.03 attribués à ses deux enfants sont de. . . . . 45 00

La dame Massart a donc droit à une pension de. . . . . 270 03

Nous pensons, Messieurs, que la requérante réunit toutes les conditions réglementaires pour obtenir la pension qu'elle sollicite. Nous vous prions donc d'approuver le règlement de cette pension pour la somme de 270 fr. 03, à compter du 9 juin 1888, lendemain du décès de son mari, sauf à déduire de cette somme, 22 fr. 50 les 20 mars 1891 et 2 octobre 1893, jours où ses deux plus jeunes enfants auront accompli leur 18<sup>e</sup> année.

Les conclusions du rapport sont adoptées.

*Cimetière de l'Est.*  
—  
*Renouvellement  
de l'entreprise  
d'entretien.*  
—

M. GRONIER-DARRAGON, au nom de la Commission des Travaux, s'exprime comme suit :

MESSIEURS,

Le 27 Juillet dernier vous avez renvoyé à l'examen de la Commission des Travaux un projet pour la continuation de l'entreprise du cimetière de l'Est, entreprise qui se trouve résiliée par le décès de M. Legay fils, qui en avait repris la suite après le départ de son père.

Votre Commission n'a pas cru devoir accepter les propositions de l'Administration, qui se bornait à prendre un nouvel entrepreneur, et, à l'unanimité de ses membres présents, elle a émis le vœu que, puisque l'entreprise devenait résiliable, la Ville tentât par elle-même un essai d'exploitation du cimetière, jusqu'à l'expiration du bail en cours (juin 1891) on donnerait ainsi satisfaction aux nombreuses demandes de nos concitoyens en leur laissant la faculté d'entretenir ou de faire entretenir les tombes ; nous désirons que l'Administration profite de l'occasion qui lui est donnée d'étudier un projet dans cet ordre d'idées, en lui laissant le soin de présenter au Conseil telle combinaison qu'elle jugera convenable, pouvant répondre au désir de nos populations.

Vous connaissez tous, Messieurs, le grand culte que la majeure partie de la population lilloise professe pour ses morts, aussi, combien serait-elle heureuse de voir aboutir ses desiderata.

Pour ces motifs, nous vous prions de donner un avis favorable à cette proposition, et de renvoyer la question à l'Administration, qui pourrait au besoin fixer une redevance à imposer aux familles en compensation du loyer que la Ville touchait antérieurement de l'entreprise.

M FAUCHER, Adjoint. — Je n'ai pas d'objections de principe à opposer à la proposition qui vient d'être faite par la Commission des Travaux. Si la Commission et le Conseil tiennent à ce que l'entretien des cimetières ait lieu par voie de régie directe, nous n'avons qu'à nous incliner. Toutefois, il me semble que la régie proprement dite, c'est-à-dire l'exécution des travaux par la Ville, constitue une sorte de moyen extrême, ne devant être employé qu'après que tout autre moyen a été reconnu insuffisant. Le rôle de la Direction des Travaux est assez étendu pour qu'il

ne soit pas nécessaire de l'étendre encore à l'entretien des cimetières, des tombes, etc. La Commission des Travaux me semble avoir été trop impressionnée par les résultats défectueux de la précédente entreprise. Il est inutile de revenir sur le passé, mais cette entreprise a donné lieu à d'incessantes et fort justes réclamations.

Je crois qu'il n'en serait pas de même avec le nouvel adjudicataire présenté par l'Administration, après bien des recherches, si cet adjudicataire était agréé par le Conseil, M. LELONG offre des garanties très sérieuses.

La Commission des travaux s'est émue des vexations qui se sont produites, des entraves apportées par l'ancien adjudicataire au désir, très naturel et très respectable, exprimé par les familles, d'entretenir les tombes des leurs par les moyens qui leur conviennent le mieux, soit par économie, soit par tout autre sentiment respectable. A cet égard, je dois signaler à la Commission que le nouvel adjudicataire s'est engagé, par lettre, en termes formels, à laisser aux familles toute liberté. Dans ces conditions, le rôle de l'Administration serait, pour ainsi dire, réduit à celui de juge de Paix, statuant sur les différends qui pourraient surgir entre les familles et l'entrepreneur. Il n'y a pas avantage à ce que l'Administration supporte directement le poids des réclamations qui ne manqueront pas de se produire.

Depuis que j'ai eu à m'occuper de la question, j'ai constaté que la police des cimetières était fort difficile, à cause de leur étendue et de la disposition particulière des lieux, qui permet aux personnes mal intentionnées, ou cédant à une mauvaise inspiration, de se soustraire à la surveillance, en se cachant au milieu des tombes.

Il s'y passe des faits vraiment regrettables ; on vole des fleurs, des couronnes, et même, il faut dire que quelquefois, nous avons constaté que certaines personnes avaient enlevé des objets sur des tombes, pour les placer sur celles de leurs parents. (*Réclamations et murmures.*)

Messieurs, je ne puis insister sur une pareille question en séance publique, mais vous devez bien penser que je n'avance pas une pareille affirmation sans avoir à citer, s'il le fallait, des faits et des noms à l'appui.

Mais pour en revenir à la question même, je demeure convaincu qu'avec la régie directe, surtout en admettant la liberté pour les familles d'entretenir elles-mêmes les tombes des leurs, nous recevons de la part du public des réclamations incessantes.

La pensée qui anime la Commission des Travaux est certainement respectable, mais il était de mon devoir d'appeler son attention et celle du Conseil sur les difficultés que comporte la régie directe pour l'entretien du cimetière. Il est bien entendu toutefois, je le répète, que si la Commission tient à la régie directe et que le Conseil

l'approuve, nous aurons à appliquer ce système, en prenant toutes précautions pour que le public n'ait pas à en souffrir.

M. GRONIER-DARRAGON. — J'ai écouté les observations présentées par M. Faucher. Notre honorable collègue a dit que l'exploitation du cimetière par la Ville donnerait lieu à des réclamations. Je suis un peu de cet avis. Mais il y a une question qui intéresse la majeure partie de la population. Quand un citoyen désire planter une fleur, il est obligé d'avoir recours au fossoyeur. Il faut accorder sur ce point toute latitude aux familles. Il convient qu'on puisse se servir de ses domestiques. Voilà ce qui a décidé la Commission des Travaux à se prononcer dans ce sens. En ce qui concerne la surveillance, c'est à l'Administration qu'il appartient d'augmenter le nombre des agents, s'il est insuffisant. Quant au fait signalé par M. Faucher, je dirai que ce sont les marchands qui volent les plantes, et non les familles.

M. FAUCHER, Adjoint. — Le mobile de la Commission des Travaux a été de donner aux familles une liberté suffisante. L'Administration municipale s'est préoccupée de cette question. Il y a dans le dossier, — j'insiste sur ce point, — une lettre par laquelle le nouvel adjudicataire s'engage de la façon la plus formelle, à laisser aux parents la faculté de planter eux-mêmes, ou de faire planter par leurs domestiques, des fleurs sur les tombes des leurs.

M. GRONIER-DARRAGON. — J'ai lu la proposition de M. Lelong ; il se réserve la vente des plantes. Il faut également laisser aux familles toute latitude à cet égard.

M. BAGGIO, Adjoint. — Vous avez mal lu.

M. ROCHART — Ce n'est pas la pensée de la Commission des Travaux.

M. GRONIER-DARRAGON. — M. Lelong est marchand de plantes.

M. ROCHART. — Je crois devoir préciser la pensée de la Commission. Voici quelle était la situation : nous nous sommes trouvés en présence de deux propositions : l'une émanant de M. Legay, l'autre de M. Lelong. Mais comme ces deux propositions aboutissaient à une diminution de produit, nous nous sommes demandés s'il fallait rétrocéder ou si la régie faite par la Ville n'offrirait pas plus d'avantages, tant au point de vue pécuniaire qu'à celui des relations avec les familles.

La Commission s'est prononcée pour cette dernière solution, tout en priant la Ville de prendre les dispositions nécessaires pour mener à bien la tâche qui lui était confiée. En ce qui concerne le côté financier, on pourrait imposer une redevance

aux familles, de façon à atteindre le chiffre de 7,000 fr. Mais ce côté de la question est secondaire. M. FAUCHER a prononcé un mot qui n'a jamais été dans notre pensée.

Cette affaire ne nous a pas passionnés. Ce que nous désirons, c'est donner satisfaction au public dans la mesure du possible. Nous n'avons jamais voulu accorder aux familles une liberté absolue, parce que cela conduirait au désordre.

Le bail devant prendre fin en 1891, la question pourra être traitée à nouveau si le système adopté est reconnu défectueux. Il est évident que les agents municipaux imposeront plus de respect et de crainte que les agents d'une entreprise. Le Conseil appréciera s'il y a lieu de donner suite à notre proposition.

M. FAUCHER, Adjoint. — Il est bien entendu que, si le Conseil vote les conclusions du rapport, l'Administration prendra toutes les dispositions nécessaires pour assurer le service. Mais il faut en finir. L'adjudicataire fait défaut depuis longtemps. Nous avons repoussé en principe le système de la régie, nous avons tenu à trouver un adjudicataire nouveau. Aujourd'hui, par suite de la décision de la Commission des Travaux, nous devons changer notre fusil d'épaule. Cependant, en raison de l'approche de la Toussaint, il faut une prompte solution. Je suis convaincu que le public aura plus à se plaindre du système de la régie directe que de celui que nous vous proposons, dans lequel toute liberté est laissée aux familles par les termes mêmes de la lettre de M. LELONG. Je croyais que la proposition de l'Administration devait donner toute satisfaction aux sentiments de la Commission des Travaux et aux exigences si naturelles du public. Je comprends que lorsqu'une mère de famille, accompagnée d'une bonne, vient sur la tombe de son enfant planter quelques fleurs, il convient qu'elle ne soit pas inquiétée. L'Administration a fait ses réserves, c'est au Conseil à se prononcer. Seulement, il est bon de prévoir que l'accroissement de la liberté donnée aux familles entraînera fatalement la réduction ou peut-être la suppression de la subvention de 4,000 fr. que nous comptons imposer à M. LELONG.

M. GRONIER-DARRAGON. — Le rapport dit que l'Administration pourra imposer une redevance aux familles.

M BÈRE. — Je ne veux pas insister sur une question qui n'a pas passionné le Conseil, mais qui, néanmoins a une certaine importance. Voici les deux considérations, morale et matérielle, qui nous ont guidés. Nous avons pensé que la Ville apporterait plus de soin dans l'entretien des tombes. S'il y a un bénéfice à réaliser, nous aimerions mieux que ce fut pour la Ville. Dans tous les cas, si nous perdons de l'argent, nous ne le regretterons pas, puisque ce sera le public qui en profitera. Nous avons voulu saisir cette occasion pour faire un essai. Il est possible que, dans un

temps donné, nous partageons les craintes exprimées par M. Faucher. Mais, je le répète, nous ne serions pas fâchés de tenter une expérience. Nous serons les premiers à demander le retour au système de l'entreprise, si nous sommes désillusionnés.

M. le MAIRE. — Les personnes qui font entretenir les tombes de leurs parents, se divisent en deux catégories : il y a d'abord celles qui sont éloignées de Lille et qui s'adressent à l'Administration ; puis celles qui habitent la Ville et qui ont affaire directement à l'Entrepreneur. Il était sévère, je dirai même injuste, d'empêcher une personne d'aller porter une plante sur la tombe de son parent. L'adjudicataire que nous vous présentons, laisse à cet égard toute latitude, il se réserve l'entretien des tombes dont les familles ne peuvent pas s'occuper.

M. VAILLANT. — L'adjudicataire ne devrait pas se réserver le jardinage.

M. le MAIRE. — On ne peut pas livrer le cimetière à tous les jardiniers de la Ville. La mère de famille pourra désormais, sans être inquiétée, arracher les ronces qui croissent sur la tombe de son enfant. La pensée qui a guidé en cette circonstance la Commission des Travaux sera donc respectée. Si vous mettez le cimetière en régie directe, ce sera la Ville qui sera appelée à résoudre toutes les questions. Or, vous savez combien on est porté à donner satisfaction aux personnes qui viennent de perdre un des leurs. Un homme sérieux se présente dans des conditions nouvelles, je vous engage à l'admettre.

M. VAILLANT. — On pourrait mettre le rapport aux voix.

M. GRONIER-DARRAGON. — Je veux le défendre. L'Administration dit que le public aura toute la latitude voulue. Je réponds, non. Vous ne permettez pas à un citoyen d'acheter des plantes. (*Dénégations*). Vous ne l'autorisez pas à se servir de son domestique pour les planter. (*Nouvelles dénégations*).

M. GAVELLE, Adjoint. — L'entrepreneur se réserve le jardinage. C'est sur ce point que je désirerais avoir une explication.

M. THIBAUT. — Je suis partisan sans enthousiasme de la régie administrative. La proposition qui nous est faite en présence d'une situation mauvaise et la possibilité pour l'Administration de faire une tentative de régie qui ne durerait pas trois ans, donneront satisfaction dans une certaine mesure aux familles. Cet essai permettra aux intéressés d'apprécier quelle décision ils devront prendre pour l'avenir. On dit que les familles pourront planter et entretenir les tombes. Ce droit ne sera-t-il pas

réservé au jardinier nommé par la Ville ? Je ne le crois pas, car il ne saurait en être ainsi, la Ville ne pouvant imposer un jardinier officiel.

M. FAUCHER, Adjoint. — M. Bère a dit que c'était une considération morale qui avait fait prévaloir la proposition de la Commission des Travaux. Cette Commission a trouvé qu'il était préférable de mettre la Ville aux lieu et place des entrepreneurs, nous ne pouvons que remercier M. Bère de sa confiance en l'Administration.

Cependant l'entreprise des cimetières par la Ville peut, comme j'ai eu l'honneur de le dire tout à l'heure, donner lieu à des difficultés avec les familles. Il importe, je le répète, de laisser au Maire le rôle de Juge-de-Paix. Le droit des familles sera respecté. J'insiste sur ce point. Ce que l'on exclut du contrat, c'est cette multitude de petites entreprises particulières venant se juxtaposer à l'entreprise générale. Toutefois, si le Conseil vote les conclusions du rapport de la Commission, nous nous conformerons à sa volonté.

M. THIBAUT. — L'entrepreneur n'a aucun privilège ?

M. FAUCHER, Adjoint. — Pardon, il a le privilège des abonnements à l'année. Sa prétention est d'amener à lui toutes les familles, en raison même de ses bons services.

M. GRONIER-DARRAGON. — On dirait vraiment que l'Administration a pris des engagements officiels vis-à-vis M. Lelong. M. FAUCHER nous fait connaître que l'entrepreneur s'évertuera à donner satisfaction à tout le monde. La Commission a émis un vœu. Il me semble que l'Administration aurait mauvaise grâce à se mettre en travers de sa proposition. C'est un essai que nous vous demandons. Si dans trois ans cet essai ne donne pas les résultats que nous en attendons, nous adopterons une autre combinaison.

M. GAVELLE, Adjoint. — Ne pourrions-nous pas dire de notre côté que la Commission a mauvaise grâce à faire un rapport contraire au rapport de l'Administration. Il n'est pas question de cela, il faut se décider pour la solution qui paraît la plus satisfaisante, en dehors de toute autre préoccupation.

M. FAUCHER, Adjoint. — Je serais au désespoir si mon insistance pouvait blesser, en quoi que ce soit, la Commission des Travaux et son honorable rapporteur. Cependant il faut bien reconnaître qu'il est du droit de l'Administration de défendre ses conclusions. M. GRONIER-DARRAGON pense que le public profitera de la régie

directe ; je ne le crois pas, j'ai le devoir de le dire au Conseil qui décidera en dernier ressort.

M. BASQUIN, Adjoint. — Il me semble préférable de donner la régie à un tiers. Il n'est pas possible, en effet, que l'Administration prenne à sa charge toutes les entreprises. S'il en était ainsi, elle serait obligée de multiplier son personnel et d'assumer une grande responsabilité. Je prie le Conseil de vouloir bien accorder la rétrocession à M. Lelong, à la condition d'établir un contrat bien détaillé. En un mot, votons aujourd'hui le principe de la rétrocession. (Aux voix ! Aux voix !)

M. GRONIER-DARRAGON. — Je demande que les conclusions du rapport soient mises aux voix.

M. BAGGIO, Adjoint. — L'entretien des cimetières par la Ville ?

M. GRONIER-DARRAGON. — Oui.

M. GAVELLE, Adjoint. — Je prie M. le Maire de mettre d'abord aux voix l'amendement de M. Basquin. J'admets que toute latitude soit accordée aux familles, mais je suis également partisan de la rétrocession restreinte proposée par M. Faucher.

M. BASQUIN, Adjoint. — Voici en quoi consiste mon amendement : voter en principe la régie en faveur d'un entrepreneur. Les conditions de l'entreprise seront spécifiées dans un contrat à débattre entre le Conseil Municipal et M. Lelong. L'adjudicataire n'aura que le bénéfice résultant de l'entretien des tombes qui lui seront confiées par les familles.

M. GRONIER-DARRAGON. — Pourquoi plutôt M. Lelong que M. X..... ou que M. Y..... ?

M. le MAIRE. — Je mets aux voix les conclusions de la Commission des Travaux.

Ces conclusions sont repoussées.

Les propositions de l'Administration sont adoptées, à la condition expresse qu'il soit donné toute liberté aux familles pour l'entretien des tombes de leurs parents décédés, soit par leurs propres soins, soit par les soins de leurs domestiques ou employés.

M. LENFANT donne lecture du rapport ci-après présenté au nom de la Commission des Finances :

*Cimetière de l'Est.*  
—  
*Concession*  
*gratuite*  
*pour M. COLAS.*  
—

MESSIEURS,

Vous avez renvoyé à l'examen de la Commission des Finances, une demande de Madame veuve Colas, tendant à obtenir de la Ville une concession perpétuelle et gratuite au cimetière de l'Est, pour y ériger un monument à la mémoire du regretté M. Colas, ancien directeur des Ecoles Académiques de Lille.

Le souvenir que M. Colas a laissé à tous ses concitoyens, pour le dévouement et le talent qu'il a montrés dans la direction de nos écoles spéciales, pendant sa trop courte carrière, nous sera toujours trop précieux pour nous laisser oublier de rendre un hommage bien légitime à l'homme de mérite que nous avons perdu.

Un monument commémoratif va s'élever sur sa tombe, par les soins de ses amis et de ses élèves. La Municipalité peut s'y associer, par une souscription ; mais ce serait changer le caractère de cette manifestation et modifier la jurisprudence du Conseil, que d'assurer une sépulture gratuite à ceux de nos concitoyens qui se sont distingués par leur mérite et leurs travaux.

En conséquence, votre Commission, Messieurs, émet l'avis qu'il ne soit pas donné suite à la demande de M<sup>me</sup> Colas.

Le Conseil adopte les conclusions du rapport.

---

*Voirie*  
—  
*Rue*  
*des Dondaines.*

*Acquisition*  
*de terrain*  
*d'alignement.*

M. MEURISSE présente ensuite trois rapports au nom de la Commission des finances :

1<sup>o</sup> MESSIEURS,

Dans votre séance du 27 juillet 1888, vous avez chargé votre Commission des finances d'examiner un projet de réunion de terrain à la voie publique.

Par suite de la rectification de la rue des Dondaines, les héritiers de M. Désiré Coppens se sont trouvés dans l'obligation de céder à la Ville le terrain nécessaire à l'élargissement de cette rue.

Le plan annexé au rapport indique que la quantité de terrain cédé à la Ville est de 286<sup>mc</sup> 93 et que le prix de 5 fr. a été accepté après de longues négociations entre la ville et les héritiers Coppens.

La Commission des finances, après s'être rendue sur les lieux pour vérifier l'exactitude de ces renseignements et s'assurer que le prix de 5 fr. peut-être accepté, est d'accord avec l'Administration pour autoriser cette dernière à passer acte définitif de l'acquisition dont le montant est de 1,434 fr. 65 à prélever sur le crédit spécial ouvert au budget.

Elle prie donc le Conseil de donner un avis favorable.

*Voirie.*  
—  
*Rue Gombert.*  
—  
*Emprise*  
*par M<sup>me</sup> GONNET.*

2<sup>e</sup> MESSIEURS,

Le 27 juillet 1888 vous avez renvoyé à votre Commission des finances l'examen de la question de voirie suivante :

M<sup>me</sup> Aimé Gonnet demande l'autorisation de réparer l'angle gauche de sa maison sise rue Gombert, 18; cette maison se trouvant en saillie sur l'alignement, la pétitionnaire déclare s'engager, moyennant une redevance annuelle à titre de précarité, à démolir la façade à la première réquisition de l'Administration, lorsqu'on démolira la maison contigue du côté droit, également en saillie.

Il y a avantage pour la Ville à profiter de l'occasion offerte d'assurer la réalisation

de l'alignement en cet endroit, lorsque pour une cause quelconque la maison voisine reculera à l'alignement.

Par ces motifs la Commission des finances vous propose, Messieurs, de donner un avis favorable et de fixer à 5 fr. la redevance annuelle à payer à la Ville par M<sup>m</sup> Aimé Gonnet.

3°

MESSIEURS,

Dans votre séance du 27 juillet 1888, vous avez renvoyé à votre Commission des finances l'examen d'une question de voirie.

M<sup>lle</sup> Marie Boutoille, propriétaire d'une maison frappée d'alignement et située rue d'Haubourdin 16, sollicite l'autorisation de conserver le pignon de cette maison qu'elle a fait réparer l'année dernière et pour laquelle, réparation, faite sans autorisation elle a été condamnée le 22 octobre 1887 par le tribunal de simple police, à l'effet de démolir le dit pignon ; cette partie de son immeuble avait été dégradée par les enfants qui y avaient enlevé des briques.

Cette propriétaire réclame l'indulgence de l'Administration, en raison du préjudice qui lui a été causé par la malveillance et demande de conserver les choses en état, moyennant le paiement d'une redevance annuelle qui lui serait imposée, pour réserver les droits de la Ville de faire démolir à première réquisition.

Les motifs invoqués par la pétitionnaire nous paraissent devoir être pris en considération et, comme la mise à l'alignement de cette maison ne peut avoir d'intérêt pour la rue quant à présent, puisque les autres maisons attenantes resteraient en saillie, la Commission des finances vous propose, Messieurs, d'accorder l'autorisation demandée et de vouloir bien fixer à 5 fr. la redevance annuelle à payer à la Ville par M<sup>lle</sup> Marie Boutoille.

Le Conseil adoptant les conclusions des trois rapports présentés par M. MEURISSE, fixe à 5 fr. le prix du mètre carré des terrains réunis à la voie publique rue des Dondaines et à 5 fr. les redevances à payer pour emprises sur l'alignement, rue Gombert 18 et rue d'Haubourdin 16.

*Voirie.*

*Rue  
d'Haubourdin.*

*Emprise  
par  
M<sup>lle</sup> BOUTOILLE.*

*Hospices.*  
—  
*Aliénation*  
*d'arrentement.*  
—

En l'absence de M. BRACKERS-D'HUGO, rapporteur, M. le Secrétaire fait la lecture du rapport ci-dessous :

MESSEURS,

M. Cannissié, architecte à Lille, tient en arrentement des Hospices de Lille un terrain situé rue Masséna 77 et rue Jean-sans-Peur d'une surface de 159<sup>m</sup> 44.

Le bail emphytéotique, est au canon annuel de 88 litres 42 centilitres de blé, qui représente en espèces un revenu moyen de 19 fr. 22, il expire le 15 mars 1920.

En janvier 1884, M. Cannissié qui a érigé il y 12 ans environ des constructions sur ce terrain, a proposé à l'Administration des Hospices un échange de terrain. L'échange n'ayant pu se faire, il proposa d'acheter le domaine direct de cette propriété dont il a, quant à présent, en vertu de son bail, le domaine utile.

Il est intervenu entre l'Administration des Hospices et M. Cannissié un accord aux termes duquel M. Cannissié acquiert des Hospices, moyennant le prix de 85 fr. le mètre carré — soit pour 159<sup>m</sup> 44 une somme totale de 13,552 fr. 40 — le domaine direct du terrain qu'il tient en arrentement.

La Commission administrative des Hospices, par délibération du 30 mai 1888, déclare l'opération très avantageuse pour les Hospices et chacun sait que le patrimoine des Hospices est géré avec un soin scrupuleux par des administrateurs d'une compétence parfaite.

Dans la délibération susdite, la Commission expose que le prix de vente de 13,552 francs 40, placé en rente 3 0/0 sur l'Etat Français, au taux de 3 fr. 65/65 produira un revenu annuel de . . . . .Fr. 495 82  
le revenu actuel étant de . . . . . 19 22  
les Hospices bénéficieront chaque année de . . . . . 476 60

Ce revenu supplémentaire, capitalisé jusqu'à expiration du bail emphytéotique en cours, soit 31 ans 1/2, donne une somme de . . . . . 27.565 50

Il faut ajouter à cette somme, le prix de la vente . . . . . 13.552 40

Les Hospices auront donc encaissé à l'expiration de l'arrentement 41.117 90  
soit 257 fr. 89 du mètre carré.

Et la Commission considère à juste raison, cette somme comme représentant une valeur bien supérieure à celle que pourra avoir l'immeuble à la fin du bail.

En effet, si l'on suppose que, à l'expiration du bail, les Hospices reprennent possession du terrain, on trouve que les Hospices auront une propriété dont la valeur sera à ce moment, approximativement la suivante :

Construction ayant alors un peu plus de 40 ans de date . . . . .	26.000 »
Terrain : 160 <sup>m</sup> 2 à 125 fr. le m <sup>2</sup> . . . . .	19 000 »

Valeur approximative de la propriété. . . . .	45.000 »
d'où il faut déduire la valeur des matériaux que les Hospices devront payer à l'arrentataire . . . . .	10 000 »

Il ne restera donc aux Hospices qu'une valeur de . . . . .	35.000 »
alors que la vente projetée leur laisse en mains à cette date une valeur de. . . . .	41.117 90

Si l'on donne à cet immeuble (maison et jardin), une valeur moyenne à l'expiration du bail de 300 fr. le mètre carré bâti, valeur bien forte pour une construction n'ayant qu'un étage, en considérant la surface comme entièrement bâtie, on trouve que cet immeuble aura alors une valeur de . . . . . 48.000 »  
d'où il faut déduire comme ci-dessus la valeur des matériaux . . . . . 10.000 »

Il reviendra donc aux Hospices . . . . .	38.000 »
--	----------

valeur encore fort inférieure à celle que leur procurera la vente en question.

Ce projet de vente amiable a été soumis à une enquête de commodo vel incommodo : aucune objection n'a été faite.

M. le Commissaire enquêteur a formulé un avis favorable suivant son procès-verbal du 11 juillet 1888.

En résumé,

La Commission Administrative des Hospices désire :

1<sup>o</sup> Être autorisée à vendre amiablement à M. Henri Cannissié, architecte à Lille, 159<sup>m</sup>44 de terrain rue Masséna 77 et rue Jean-Sans-Peur, qu'il tient en arrentement, au prix de 85 francs le mètre carré soit au total 13.552 fr. 40 ;

2<sup>o</sup> Être autorisée à employer le prix de cette aliénation en rente 3 % sur l'Etat français, la partie de cette rente, égale au canon d'arrentement de l'immeuble vendu, devant être affectée aux ressources ordinaires du budget, l'excédant annuel du revenu devant être employé à l'acquisition de nouvelles rentes sur l'Etat français,

pour reconstituer la différence entre le prix de vente et la valeur que pourrait avoir l'immeuble à l'expiration de l'arrentement.

Votre Commission vous propose d'émettre un avis favorable.

M. CANNISSIÉ déclare s'abstenir de prendre part au vote.

LE CONSEIL,

ADOpte les conclusions du rapport.

*Voirie.*  
—  
*Dégagement*  
*de la*  
*Porte de Paris.*  
—  
*Acquisition*  
*d'immeubles.*  
—

M. VAILLANT, au nom de la Commission des Travaux, s'exprime ainsi :

MESSIEURS,

Dans votre séance du 3 août dernier, vous avez renvoyé à la Commission des Travaux, un rapport de M. le Maire tendant à l'acquisition des maisons sises rue de Paris 291 et 291 bis, pour la somme de 56,000 fr., nécessaires pour le dégagement de la porte de Paris.

La Commission, après discussion, est d'avis qu'il y a lieu d'autoriser l'Administration municipale de traiter avec M<sup>me</sup> Alliot, propriétaire, pour l'acquisition à l'amiable desdites maisons dans les conditions les plus favorables à la Ville.

Les conclusions du rapport sont adoptées et le crédit de 56,000 fr. nécessaire à l'acquisition des immeubles, situés rue de Paris, 291 et 291 bis, est voté par le Conseil.

M. le Maire fait connaître que, aux termes de l'art. 55 de la loi du 27 juillet 1872, modifiée par la circulaire ministérielle du 11 septembre 1880, tous les candidats au volontariat, sans exception, peuvent solliciter le dégrèvement de tout ou partie de la prestation de 1,500 fr. exigée des engagés conditionnels.

Sept de ces jeunes gens domiciliés à Lille, dit M. le Maire, sollicitent ce dégrèvement.

Ce sont les nommés :

ABRY, Paul, route de Lezennes, 1.

DELBREIL, Émile, rue Caumartin, 85.

COLOMBIER, Joseph, rue Jeanne d'Arc, 54.

SARRAZIN, Alfred, rue Delezenne, 1.

FIÉVET, Alfred, rue Colbrant, 19.

COLLE, André, rue du Curé St-Étienne, 9.

TIPREZ, Louis, rue de l'Hôpital-Militaire, 89.

ABRY, Paul. — Ancien boursier de la Ville au Lycée, il se prépare à l'école centrale des arts et manufactures. C'est un sujet distingué dont la mère, veuve, ne possède aucune fortune. C'est son frère âgé de 23 ans, employé au chemin de fer, qui subvient seul aux charges de la famille.

DELBREIL, Émile. — M<sup>me</sup> Delbreil, veuve d'un receveur des Contributions indirectes, ne possède absolument que sa modique pension de retraite.

Elle a 3 enfants, une fille de 24 ans qui fait le ménage, un fils de 22 ans qui est étudiant en médecine et le réclamant, également étudiant.

Les ressources de M<sup>me</sup> Delbreil ne lui permettent pas d'acquitter la prestation exigée pour le volontariat de son fils.

COLOMBIER, Joseph. — A la suite de revers de fortune, M. Colombier père se trouve dans une situation plus que précaire. Il est représentant de commerce et n'a plus pour vivre que ce qu'il gagne. Il a quatre enfants dont 3 filles.

SARRAZIN, Alfred. — M<sup>me</sup> V<sup>e</sup> Sarrazin ne possède absolument rien. Son fils aîné, étudiant en médecine, est titulaire d'une bourse d'agrégation ; son second fils, le candidat, est élève architecte ; les appointements de ce jeune homme, qui s'élèvent à 200 francs par mois, constituent les seules ressources de la famille, car les deux jeunes filles, de 18 et 15 ans, ne peuvent encore gagner leur vie.

FIÉVET, Alfred. — M. Fiévet a cinq enfants, un fils de 22 ans, dont les

*Volontariat  
d'un an.*  
—  
*Dispense  
de prestation.*  
—

appointements sont très minimes, un autre fils de 16 ans, deux jeunes filles en bas âge et le réclamant qui est étudiant.

M. Fiévet n'a pas de fortune, il est employé dans la maison Kuhlmann aux appointements de 5,000 fr. par an,

COLLE, André.— Les charges de famille de M. Colle, négociant en fourrures, sont assez lourdes; il a 5 enfants dont un seul, le candidat, lui vient en aide dans son commerce. D'un autre côté, son chiffre d'affaires est assez restreint.

TIPREZ, Louis.— La situation de M<sup>me</sup> Tiprez, restée veuve avec 4 enfants, est assez précaire. Veuve d'un ancien huissier, elle n'a pour toute fortune que la maison qu'elle occupe et un autre immeuble d'un revenu de 600 francs environ.

Sans être nécessiteuse, M<sup>me</sup> Tiprez, ne pourrait, sans se gêner beaucoup, verser la totalité de la prestation,

Ces situations nous paraissent dignes d'intérêt. Nous vous proposons, Messieurs, d'émettre un avis favorable sur ces diverses demandes.

Adopté.

*Tribunal  
de Commerce.*  
—  
*Révision  
des  
Listes électorales  
de 1888.*  
—

M. le MAIRE fait l'exposé suivant :

MESSIEURS,

En exécution de la loi du 8 décembre 1883 sur l'élection des Juges consulaires, il y a lieu de désigner deux membres du Conseil municipal chargés de concourir à la révision des listes électorales de 1888.

Nous avons l'honneur de vous proposer de confier ce mandat à MM. HOUDE et BLONDEL.

LE CONSEIL

Est unanime pour ratifier ce choix et prier MM. HOUDE et BLONDEL d'accepter cette délégation.

M. le MAIRE poursuit en ces termes :

MESSIEURS,

Les Conseils municipaux sont appelés, par la loi du 21 mai 1836, à délibérer sur les ressources à créer pour l'entretien des chemins vicinaux.

Nous avons l'honneur de vous soumettre :

1° L'état de la situation et des besoins du service vicinal, en ce qui concerne la ville de Lille, pour l'année 1889 ;

2° Un arrêté préfectoral mettant le Conseil municipal en demeure de voter un centime et quart pour couvrir les dépenses à faire en 1889.

Nous vous proposons, Messieurs, de voter le centime et quart, comme l'année dernière.

LE CONSEIL

Décide l'inscription au Budget de 1889 de un centime et quart pour assurer le service vicinal durant cet exercice.

*Chemins  
vicinaux.  
—  
Subvention  
pour l'entretien  
en 1889.  
—*

M. le MAIRE s'exprime ainsi :

MESSIEURS,

M. le Receveur municipal demande l'admission en non-valeur, sur l'exercice 1888, de la somme de 1,259 fr. 52 c. non recouvrée sur abonnements à la distribution d'eau.

Les motifs énoncés dans les états remis par le receveur justifient pleinement l'irrecouvrabilité de ce produit.

Nous vous proposons, Messieurs, de l'admettre en non-valeur.

LE CONSEIL

Admet en non-valeur la somme de 1,259 fr. 52 c. sur le produit de la distribution d'eau.

*Admission  
de non-valeurs  
sur  
l'exercice 1888.  
—*

*Fêtes publiques.*  
—  
*Supplément  
de crédit  
pour 1888.*  
—

M. le MAIRE continue en ces termes la lecture des rapports présentés au nom de l'Administration Municipale :

MESSIEURS,

Le crédit de 70,000 fr. inscrit au budget pour les fêtes publiques de l'exercice 1888, se trouve insuffisant et nécessite une augmentation de 9,853 fr. 56 pour que nous puissions acquitter tous les mémoires de nos fournisseurs et les subsides régulièrement accordés.

Cette dépense supplémentaire provient surtout de l'extension donnée aux fêtes de quartiers, de l'organisation d'un festival, de l'importance des illuminations, d'un surcroît de dépense pour le pot-au-feu donné aux indigents, enfin des réparations du matériel des fêtes fréquemment mis à la disposition des particuliers et qui s'est ainsi trouvé très rapidement avarié.

Nous vous prions de renvoyer à l'examen de la Commission des Finances l'état des dépenses supplémentaires auquel nous avons ainsi été amenés.

I e renvoi est prononcé.

*Musée  
de Peinture.*  
—  
*Acquisition  
d'un tableau.*  
—

M. le MAIRE donne lecture du rapport suivant :

MESSIEURS,

M. le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts a accordé à la Ville une subvention de 3,000 francs, somme représentant sa participation dans l'achat de la toile de M. Puvis de Chavannes, *Le Sommeil*, destiné à notre Musée de Peinture. Ce subside vient d'être encaissé par la Recette Municipale.

Nous vous demandons, Messieurs, d'ouvrir, sur l'exercice 1888, un crédit de 3,000 francs et de porter en recette pareille somme, montant de la subvention ministérielle.

LE CONSEIL,

VOTE le crédit de 3,000 francs sur l'exercice 1888 et décide l'inscription de pareille somme en recette.

---

M. le MAIRE continue en ces termes :

*Assurance  
contre l'incendie  
du Moulin  
Saint-Pierre.*

MESSIEURS,

L'assurance contre l'incendie du Moulin St-Pierre ayant pris fin le 3 de ce mois, nous l'avons renouvelée pour un an seulement, afin de permettre à l'Administration, d'examiner une nouvelle répartition des assurances pour les écoles actuellement en construction et les modifications survenues à la police générale.

La prime de cette assurance, y compris les frais, s'élève à la somme de 640 fr.

Conformément aux dispositions de la loi du 5 avril 1884, nous soumettons le contrat à votre approbation.

LE CONSEIL,

APPROUVE le contrat d'assurance passé avec la Compagnie  
*l'Union.*

---

*Caisse  
des  
Services municipaux.*

*M. BOUTMANS,  
jardinier en chef.*

M. le MAIRE communique au Conseil quatre demandes de liquidation de pensions de retraite :

M. Boutmans, Pierre-François, jardinier en chef du Jardin botanique, né le 23 juin 1834, à Merxem (Belgique), naturalisé français, atteint depuis plusieurs années de rhumatisme articulaire, sollicite la liquidation de sa pension de retraite, conformément à l'article 7 des statuts de la Caisse des retraites des services municipaux.

Cet employé comptera, au 1<sup>er</sup> octobre 1888, 24 ans de services, avec un traitement moyen de 2,600 fr. pendant les trois dernières années.

Les certificats délivrés par MM. les docteurs Biébuyck, Bécour et Hallez, constatent qu'il est dans l'impossibilité de continuer son service.

Nous vous proposons, Messieurs, d'allouer à M. Boutmans, sur les fonds de la Caisse des retraites des services municipaux, à partir du 1<sup>er</sup> octobre 1888, une pension de 1,040 fr., montant de 24/60<sup>mes</sup> de 2,600 fr.

*M<sup>me</sup> CASIEZ,  
veuve d'un agent  
de sûreté.*

M<sup>me</sup> Flore-Constantine-Joseph Laridan, née le 22 septembre 1835, à Wazemmes, veuve de Louis-Xavier-Désiré Casiez, ancien agent de la police de sûreté, décédé en possession d'une pension de 547 fr. 55 sur la Caisse des retraites des services municipaux, demande la liquidation de sa pension de veuve, conformément à l'article 8 des statuts de ladite Caisse.

VU :

Les extraits des registres de l'état-civil de Lille et d'Armentières constatant :

1<sup>o</sup> Que le sieur Casiez et la dame Laridan ont contracté mariage à Lille, le 31 octobre 1881 ;

2<sup>o</sup> Que ledit sieur Casiez est décédé à Armentières, le 23 août 1887 ;

Le certificat constatant qu'aucune séparation n'a été prononcée entre les époux Casiez ;

Nous vous proposons, Messieurs, de fixer la pension de cette veuve à 273 fr. 77 c. à partir du 24 août 1887, lendemain du décès de son mari.

*Les enfants de  
M. LEFILS,  
vérificateur  
d'octroi.*

Le sieur Lefils, Désiré-Chéri-Paul, vérificateur d'octroi de 2<sup>e</sup> classe, est décédé le 19 août 1888.

Il laisse trois orphelins âgés de moins de dix-huit ans :

1° Lefils, Gustave-Désiré, né à Lille, le 27 mars 1872 ;  
2° Lefils, Gabrielle-Aimée, née à Lille, le 12 juillet 1875 ;  
3° Lefils, Marthe-Joséphine, née à Lille, le 23 septembre 1876 ;  
enfants issus de son mariage, contracté le 3 août 1863, avec la dame Valentine-Désirée Thiétard, décédée à Lille, le 10 février 1885.

Le sieur Lefils comptait, le jour de son décès, 24 ans, 1 mois et 4 jours de services, avec un traitement moyen de 1,750 fr. pendant les trois dernières années.

La pension qu'il aurait pu obtenir eût été de. . . . . Fr. 702 75  
calculés comme suit :

24/60 de 1,750 francs, pour 24 ans. . . . .	Fr. 700 »
Pour 1 mois et 4 jours . . . . .	2 75
Total. . . . .	<u>Fr. 702 75</u>

Par application de l'article 10 des statuts de la caisse des retraites des services municipaux, les enfants Lefils ont droit à une pension égale à la pension qui aurait été servie à leur mère, soit 117 fr. 12 cent. pour chacun d'eux . . . Fr. 351 36

Nous vous proposons, Messieurs, d'allouer, sur les fonds de la Caisse des retraites des Services municipaux, une pension de 117 fr. 12 c. à chacun des enfants Lefils, à partir du 20 août 1888, lendemain du décès de leur père, jusqu'à ce qu'ils aient atteint leur dix-huitième année.

Le sieur Langlant, Ernest-Désiré, préposé d'octroi de première classe, né le 2 septembre 1833, à Lille, demande la liquidation de sa pension de retraite.

M. LANGLANT,  
préposé d'octroi.

Il comptera, au 1<sup>er</sup> octobre 1888, 26 ans et 8 mois de service actif, avec un traitement moyen de 1,500 francs pendant les trois dernières années.

D'après les articles 4 et 6 des statuts de la caisse de retraites des services municipaux, cette pension doit être calculée comme suit :

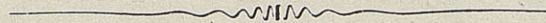
Pour 25 ans de service actif, moitié du traitement moyen. . . . .	750 f. »
Accroissement d'un 40 <sup>me</sup> dudit traitement pour chaque année de service en sus, soit pour un an et huit mois. . . . .	62 50
Total : . . . . .	<u>812 50</u>

Vu l'état de service du sieur Langlant, nous vous proposons, Messieurs :

- 1° De lui allouer sur les fonds de la caisse des retraites des services municipaux, à partir du 1<sup>er</sup> octobre 1888, une pension de 812 fr. 50 ;
- 2° De lui accorder, en raison de ses bons services et conformément à la règle

adoptée par le Conseil Municipal, dans sa séance du 27 juin 1884, une indemnité de de six mois de traitement, et d'ouvrir à cet effet un crédit de 750 francs.

Ces quatre demandes de liquidations de pensions sont renvoyées à l'examen de la Commission des Finances.



*Hospices.*  
—  
*Budget*  
*additionnel*  
*pour 1888.*  
—

M. le MAIRE donne lecture du rapport suivant :

MESSIEURS,

Nous avons l'honneur de vous soumettre le budget additionnel des Hospices pour 1888, se soldant par un excédant de dépense de . . . . . 628 f. 06

Le budget primitif de 1888, ayant été clos avec un excédant de recettes de . . . . . 721 »

Les budgets primitif et supplémentaire dudit exercice donnent un excédant de recette définitif de . . . . . 92 94

Nous vous proposons, Messieurs, de renvoyer l'examen de ces chapitres à la Commission des Finances.

Ce renvoi est prononcé.



M. le MAIRE continue ensuite :

*Hospices.*  
—  
*Travaux*  
*de réparation.*  
—

1° MESSIEURS,

Par délibération du 6 juin 1888, la Commission administrative des Hospices sollicite l'autorisation de faire exécuter divers travaux de grosses réparations à la maison sise à Lille, rue d'Angleterre, 69, et d'ouvrir un crédit de 18,200 francs pour payer ces travaux.

M. Houyet s'est engagé :

1° A prendre cette maison en location pour une durée de 13 ans et 3 mois, à partir du 29 juin 1888, moyennant un loyer annuel de 3,200 francs, plus les impôts et l'assurance.

2° A payer aux Hospices l'intérêt de 5 0/0 l'an, pendant toute la durée du bail, sur une somme de 3,397 fr. 75, représentant la dépense nécessaire à la construction d'une cuisine et dépendances dans la cour de cette maison.

Nous vous proposons, Messieurs, de donner un avis favorable à l'exécution de cette délibération.

2° MESSIEURS,

Par délibération du 5 septembre, la Commission administrative des Hospices sollicite l'autorisation :

1° De faire exécuter divers travaux de grosses réparations aux maisons, rue d'Arras, n<sup>os</sup> 162-163 et rue de Wattignies, n<sup>os</sup> 19-21, afin d'en permettre la location ;

2° D'ouvrir un crédit de 2,400 francs pour payer ces travaux qui seront confiés à l'entrepreneur ordinaire.

Nous vous proposons, Messieurs, de donner un avis favorable à l'exécution de la délibération précitée des Hospices.

3° MESSIEURS,

Suivant testament olographe des 23 décembre 1887 et 4 janvier 1888. M. Emile-Charles-Lefebvre, décédé, propriétaire à Lille, a légué sans aucune charge au

*Hospices*  
*et*  
*Bureau*  
*de Bienfaisance.*  
—  
*Acceptation*  
*de legs.*  
—

Bureau de Bienfaisance la somme de 10,000 francs, et aux Hospices la somme de 5,000 francs.

Par délibération du 18 mai 1888, les Commissions réunies de ces établissements demandent l'autorisation d'accepter ces legs.

Nous vous proposons, Messieurs, de donner un avis favorable à l'exécution de cette délibération.

4°

MESSIEURS,

*Hospices.*  
—  
*Mainlevée*  
*d'hypothèque.*  
—

Par délibération du 8 août 1888, la Commission administrative des Hospices sollicite l'autorisation de donner main-levée d'une inscription hypothécaire prise d'office au Bureau de Lille, le 12 mars 1883, volume 95, n° 108, grevant une propriété de 232 mètres carrés avec constructions, formant le n° 15 de la rue de Bande-Wedde, dont le domaine direct a été acquis par M<sup>me</sup> veuve Brunot, moyennant le prix de 24,000 francs, suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Allègre, notaire, le 15 février 1883.

Un certificat de M. le Receveur des Hospices du 3 août 1888, constate que M<sup>me</sup> veuve Brunot s'est libérée en principal et intérêts du prix de son acquisition. Dès lors, l'inscription hypothécaire dont il s'agit est devenue sans objet.

Nous vous proposons, Messieurs, de donner un avis favorable à l'exécution de la délibération précitée des Hospices.

LE CONSEIL,

ÉMET un avis favorable à l'exécution de ces quatre délibérations.



M. le MAIRE continue en ces termes :

MESSIEURS,

Nous vous soumettons les chapitres additionnels au budget du Bureau de Bienfaisance pour l'exercice 1888.

Ils présentent un excédant de recettes de 2,105 fr. 66 cent.

Nous vous prions, Messieurs, de renvoyer ces chapitres additionnels à l'examen de la Commission des Finances.

Le renvoi est prononcé.

*Bureau  
de Bienfaisance.*

*Budget  
additionnel  
pour 1888.*

M. le MAIRE lit le rapport suivant :

MESSIEURS,

Suivant testament déposé dans l'étude de M<sup>e</sup> Courmont, notaire à Lille, M. Adolphe Crépy, filateur, a légué une somme de 50,000 fr. à l'œuvre des Invalides du Travail.

Par délibération du 6 septembre 1888, la Commission administrative de l'établissement intéressé sollicite l'autorisation d'accepter ce legs.

Nous vous proposons, Messieurs, d'émettre un avis favorable à l'exécution de cette délibération.

Adopté.

*Œuvre  
des Invalides  
du travail.*

*Acceptation  
d'un legs.*

*Subsides  
aux élèves  
des  
divers  
enseignements.*

---

M. le MAIRE fait l'exposé suivant :

MESSIEURS,

Nous avons l'honneur de vous présenter les différentes demandes de subsides qui nous ont été adressées pour suivre les cours des Facultés, du Lycée, du Collège Fénelon, de l'Ecole des Beaux-Arts et du Conservatoire.

Nous vous prions, suivant l'usage, de confier l'examen des dossiers à la Commission de l'Instruction publique.

Ces différentes demandes de subsides sont renvoyées à l'examen de la Commission de l'Instruction publique :

*Bourse  
de voyage.*

---

*Subside  
au  
jeune CAZIER.*

---

M. le MAIRE poursuit sa lecture :

MESSIEURS,

Un élève de notre École primaire supérieure, le jeune Casier Henri, vient d'obtenir au concours une bourse de séjour à l'étranger, afin de lui permettre de se perfectionner dans la langue anglaise.

Le père de ce boursier, qui doit subvenir aux besoins de sa femme, de quatre jeunes enfants et de sa mère, âgée de 80 ans, ne peut supporter seul les sacrifices qu'entraîne un séjour en Angleterre. Il sollicite un subside de la Ville.

L'Administration municipale a pensé qu'il convenait d'encourager l'étude des langues vivantes, et ces séjours à l'étranger, toujours si profitables à ceux qui doivent entrer dans le commerce. Elle vous propose, en conséquence, d'attribuer au jeune Cazier un subside de 500 fr. pour compléter la bourse de voyage.

LE CONSEIL,

Adopte et vote un crédit de 500 fr. sur l'exercice 1888.

---

M. le MAIRE soumet 60 rapports de la Commission d'assainissement des logements insalubres.

*Logements  
insalubres.*

Notifiés aux intéressés et déposés à la Mairie pendant un mois, conformément à l'article 5 de la loi du 13 avril 1850, ils n'ont donné lieu, dit M. le Maire, à aucune observation ni réclamation.

*Homologation  
de rapports.*

Toutes leurs prescriptions sont d'ailleurs conformes à l'esprit comme à la lettre de la loi précitée, ainsi qu'à la jurisprudence qui en résulte.

Nous vous proposons d'homologuer ces rapports qui ne concluent à aucune démolition d'immeubles, soit partielle, soit totale.

Le Conseil homologue ces rapports.

---

NUMEROS des Rapports	LOGEMENTS	NONS DES	DOMICILE
	VISITÉS PAR LA COMMISSION	Propriétaires et des Mandataires	
835	Rue du Court Debout, 3 bis.	V <sup>e</sup> Grimonprez.	à Roubaix.
836	Rue des Trois-Couronnes, 9,	A. Montpellier.	Rue Henri Loyer, 6.
837	id. 7.	Vermelle.	à La Madeleine.
838	Rue des Suaires, 22.	M <sup>lle</sup> Rogez.	à Marcq-en-Barœul.
839	Rue Grande-Chaussée, 37.	A. Chaland.	à Ronchin.
840	Rue des Pénitentes, 10.	Allart.	Rue de Paris, 221.
841	id. 14-16.	Pigache.	Rue Princesse, 100.
842	id. 20.	Descamps,	Rue Royale, 49.
843	id. 22-24.	Courtain.	Bue Saint-André, 51.
844	id. 32.	Guignies.	Rue Lottin, 14.
845	id. 34.	Crespel.	Rue de Gand, 15.
846	id. 36.	V <sup>e</sup> Honoré.	à Marquette.
847	id. 38-40-42.	Bouquet.	Rue des Pénitentes, 28.
848	Rue des Bateliers, 8.	V <sup>e</sup> Barbillon.	Rue Nationale, 324.
849	Rue de la Caserne-Saint-André, 4	C <sup>ie</sup> Contin <sup>le</sup> du Gaz.	Rue Saint-Sébastien.
850	id. 14.	V <sup>e</sup> Delattre.	R. d. l. Cas. St-André, 14 b.
851	id. 14 bis.	Wattelier.	à Emmerin.
852	Rue de Paris, 227.	Cussac.	Rue de Thionville, 29.
853	id. 271.	Santerre-Bazin.	Rue de l'Orphéon, 4.
854	Cour Noiret, 2.	V <sup>e</sup> Bompain.	Rue Jacquemars-Gielée, 42
855	id. 3.	V <sup>e</sup> Hennion.	Rue du Marché, 52.
856	id. 5.	V <sup>e</sup> Leclerc.	Rue de Mulhouse, 14.
857	id. 13.	Goudin.	Rue de Fives, 64.
858	Rue Godefroy, 17.	M <sup>lle</sup> Boulenger.	Rue de la Vieille-Comédie.
859	Cour des Sots, 4.	Catin.	Rue de Poids, 49.
860	Square Ruault, 7.	Dutertre.	Rue Détournée, 6.
861	id. 5.	Desmullier.	B <sup>d</sup> de la Liberté, 78.
862	id. 1.	Doremus.	à Thumesnil.
863	Rue de Paris, 287.	Fouquier-Dubar.	Rue des Tours, 20.
864	Rue Saint-Sauveur, 77.	V <sup>e</sup> Coppenolle.	Rue de la Louvière, 38 bis.
865	id. 75.	Rollez.	Rue du Curé-St-Sauveur, 4
866	Rue Saint-Sauveur, 55.	Charles-Bœuf.	Boulevard des Ecoles, 7.
867	Rue Saint Sauveur. 53.	Bœuf-Peséz.	Rue Nationale, 56.
868	id. 51.	Forestier-Bœuf.	Rue Saint-Sauveur, 55.
869	Rue de Poids, 2.	L'œil-Bœuf.	Rue Nationale, 54.
870	Rue Solférino, 129.	Sevérac.	R. du F <sup>s</sup> -de-Roubaix, 32.
871	Rue Ratisbonne, 32.	Spriet.	Rue Jean-Sans-Peur, 47.
		Durot.	Rue Masséna, 7.
		Lezier-Hardy.	Rue de Gand, 64.

NUMEROS des Rapports	LOGEMENTS VISITÉS PAR LA COMMISSION	NOMS DES Propriétaires et des Mandataires	DOMICILE
872	Impasse Colbert, 1.	Lys-Tancré.	Rue des Roses, 31.
873	Rue de la Justice, 29-31.	Delos-Salembier.	à Marcq-en-Barœul.
874	Boulevard Victor-Hugo, 178-180.	id.	id.
875	id. 176.	V <sup>ve</sup> Régnez.	à Rieulay (Nord)
876	Rue de Juliers, 143-143 bis.	V <sup>ve</sup> Hadziski.	Rue de Juliers, 143.
877	id. 141.	Cornille.	Rue Masurel, 8.
878	Rue de Juliers cour Cornille.	V <sup>ve</sup> Cornille.	Rue Boucher de Perthes, 24
879	Rue de Juliers, 133.	V <sup>ve</sup> Vermesse.	Rue Saint-Genois, 33.
880	id. 131.	V <sup>ve</sup> Henri.	Rue Nicolas-Leblanc, 10.
881	id. 127-125.	Boudeville.	à Loos.
882	id. 121-123.	Deleplanque.	à Loos.
883	id. 117-119.	id.	à Loos.
884	id. 107-109.	Vanrysselberghe	R. Neuve des Meuniers, 70
885	id. 97-99.	V <sup>ve</sup> Torck.	Rue Hoche, 10.
887	id. 89.	Paul Ferret.	Rue des Meuniers, 18.
888	id. 81-83.	Mahieu.	Rue Nationale, 120.
889	id. 79.	Corman-Vandame	Rue d'Arras, 35.
890	Cour Jeannette, 11.	V <sup>ve</sup> Dussart.	Rue de la Monnaie, 75.
891	Rue Grande-Allée, 23-23 bis.	Proot.	Rue Grande-Allée, 23.
892	Rue Roland, 3.	Alph. Delesalle.	Rue André, 86.
893	Rue d'Arcole, 59.	V <sup>ve</sup> François.	Rue d'Arcole, 61.
894	Rue d'Austerlitz, 71.	V <sup>ve</sup> Daubresse.	Rue Léon Gambetta, 106.
895	Rue des Postes, 269.	Eug. Lesseus.	Rue Saint-André, 83.

La Séance est levée à 11 heures 25.

CERTIFIÉ :

*Le Maire de Lille,*

**GÉRY LEGRAND**